



Conseil économique et social

Distr. générale
25 janvier 2021

Original : français
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Quatrième rapport périodique soumis par le Tchad en application des articles 16 et 17 du Pacte, attendu en 2012*

[Date de réception : 21 août 2020]

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



Liste des abréviations et acronymes

| <i>Abréviations</i> | <i>Significations</i> |
|---------------------|---|
| CNDH | Commission Nationale des Droits de l'Homme |
| HAMA | Haut Conseil de la Communication |
| ITIE | Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives |
| CESEC | Conseil Economique, Social et Culturel |
| OMS | Organisation Mondiale de la Santé |
| ARV | Antirétroviraux |
| PRAJUST II | Programme d'Appui à la Justice au Tchad II |
| APE | Association des Parents des Elèves |
| HAMA | Office National de Radio et Télévision |
| CNELAT | Comité National pour l'Elimination de l'Analphabétisme au Tchad |
| FONAJ | Fonds National d'Appui à la Jeunesse |
| STE | Société Tchadienne d'Eau |
| OIT | Organisation Internationale du Tchad |
| OMD | Objectifs du Millénaire pour le Développement |
| MATUH | Aménagement du Territoire de l'Urbanisation et de l'Habitat |
| PSD | Plan Stratégique de Développement |
| CNPS | La Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale |
| CSLS | Comité sectoriel de lutte contre le Sida |
| ANADER | Programme National de Sécurité Alimentaire |
| ONASA | Office National de Sécurité Alimentaire |
| SIDA | Syndrome Immuno-défiense Humaine |
| PVVIH | Personnes Vivant avec le VIH |
| MSP | Ministère de la Santé Publique |
| DPV | Direction des personnes vulnérables |
| CNPS | Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale |
| MJCDH | Ministère de la Justice, Chargé des Droits Humains |
| CMCTH | Consommation Moyenne de Condoms Masculins par tête d'habitants |

Introduction

1. À l'instar des autres pays africains, le Tchad accède à la souveraineté internationale et devient, le 20 septembre 1960, membre de plein droit de l'Organisation des Nations Unies. Il a adhéré à plusieurs organisations mondiales, régionales et sous régionales dans le but de participer activement à la gestion de la société internationale.

2. Etant membre des différentes organisations universelles, le Tchad n'a pas manqué l'occasion de signer et ratifier les instruments nés de celles-ci. Même pendant la période de troubles (de 1960-1990), le Tchad a fait montre d'engagement en faveur des Droits de l'Homme spécifiquement. L'on en voudra pour preuve la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, la Conventions de l'Organisation Internationale du Travail « OIT », la Convention internationale sur l'Élimination de toutes les formes de discriminations raciale en 1977, la Convention internationale sur l'élimination de la répression du crime et de l'apartheid de 1974, etc. et plus particulièrement le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels de 1966.

3. En effet, le vent de la démocratie qui a traversé l'Afrique noire francophone dans les années 1990 a donné une lueur espoir au peuple tchadien. Le 1^{er} décembre 1990, le glas de la démocratie a sonné dans une célèbre déclaration : « je ne vous apporte ni or ni argent mais la liberté ». Six ans après la déclaration, la première Constitution de l'ère démocratique a été adoptée le 31 mars 1996. Celle-ci a été révisée deux fois avant d'être remplacée par la Constitution du 4 mai 2018. Les réformes institutionnelles qui ont donné naissance à la Constitution de la IV^{ème} République ont permis de rénover les institutions publiques. Une attention particulière est accordée davantage aux droits de l'homme.

4. Le présent rapport périodique cumulé a été élaboré par le Ministère de la Justice, Chargé des Droits Humains à l'issue d'un atelier en janvier 2020 et validé le 25 avril 2020. Il couvre la période 2012 à 2020 et met en exergue les différents mécanismes notamment législatifs, administratifs et judiciaires, conçus en vue de donner effets aux obligations contenues dans les dispositions du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels.

5. Il convient de signaler au passage que l'élaboration et la validation de ce rapport ont été particulièrement marquées par la pandémie du Covid-19 ayant amené le Gouvernement à prendre des mesures restrictives des libertés. Ces mesures ont un impact réel sur la jouissance effective des droits humains parmi lesquels les Droits Economiques, Sociaux et Culturels.

Pour atténuer les effets pervers de ces mesures, le Gouvernement a, entre autres :

- Rendu gratuit l'électricité et l'eau, pour une période allant respectivement de 3 à 6 mois sur l'ensemble du territoire national ;
- -Distribué gratuitement les produits de premières nécessités et les masques aux personnes démunies.

6. Ainsi, le présent rapport est structuré comme suit :

I. Rappel du cadre général de protection et de promotion des Droits Economiques, Sociaux et Culturels ;

II. Réponses du Gouvernement aux observations et recommandations du Comité par rapport à l'application des articles du Pacte au niveau national.

I. Rappel du cadre général de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels

A. Du pouvoir exécutif

7. État unitaire fortement décentralisé, le Tchad compte 23 provinces, 112 départements et 414 communes. La réforme institutionnelle de 2018 enclenchée après le Forum Nation Inclusif renforce le pouvoir du Président de la République dans le cadre d'un régime

présidentiel, fixe le mandat présidentiel à 6 ans renouvelable une fois et supprime le poste de Premier Ministre. Ainsi, aux termes de l'article 65 de la Constitution de la IV^{ème} République, le Pouvoir Exécutif est exercé par le Président de la République. Le Président de la République veille au respect de la Constitution, des Traités et Accords Internationaux, assure par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État.

B. Du pouvoir législatif

8. Le pouvoir législatif tchadien est assuré par l'Assemblée Nationale qui vote les lois, contrôle l'action gouvernementale, évalue les politiques publiques et contrôle l'exécution des lois. Les membres de l'Assemblée Nationale sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable.

9. La présente législature compte 188 députés dont 28 femmes, soit 15 %. Par contre celle de 2002 à 2011 comptait 155 députés dont 11 femmes soit, un pourcentage de 7 %.

10. Le Code électoral découlant de la loi n° 033/PR/2019 du 22 juillet 2019 fixe le nombre de sièges des députés à 161, soit 27 sièges en moins que la précédente législature.

11. Le dialogue est en cours entre les acteurs politiques au sein du Cadre National de Dialogue Politique en vue de la tenue des élections au courant de l'année 2020.

C. Du pouvoir judiciaire

12. Au Tchad, le Pouvoir Judiciaire est indépendant du Pouvoir Exécutif et du Pouvoir Législatif. Il est institué un seul ordre de juridiction dont la Cour Suprême est l'instance la plus haute en matière judiciaire, administrative, constitutionnelle et de contrôle des comptes (art. 146 et 147 de la Constitution). Le pouvoir judiciaire est exercé par la Cour Suprême, les Cours d'Appel, la Haute Cour militaire, les Tribunaux et les Justices de Paix.

13. La Cour Suprême siège en dernier ressort en matière judiciaire, constitutionnelle, administrative, en matière des comptes et de haute trahison. Elle statue sur les pourvois en cassation en toutes matières, conformément à l'ordonnance n° 15/PR/2018 du 31 mai 2018 portant attributions et fonctionnement de la Cour Suprême. Elle statue seule sur les recours pour excès de pouvoir contre les décrets et arrêtés. Elle donne son avis sur les projets de lois avant leur délibération en Conseil des Ministres. Enfin, la Cour Suprême connaît seule du contentieux des élections présidentielles, législatives et locales.

D. Du Conseil Economique, Social et Culturel (CESC)

14. Institué par la loi fondamentale de 1996 et repris dans celle de la 4^{ème} République, le Conseil Economique, Social et Culturel est un organe consultatif. Il est chargé de donner son avis sur les questions à caractère économique, sociale et culturelle portées à son examen par le Président de la République ou le Président de l'Assemblée Nationale. Il peut procéder sur son propre chef à l'analyse de tout problème du développement économique, social, culturel ou environnemental et soumettre ses conclusions au Président de la République.

E. Du Haut Conseil de Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles (HCCACT)

15. C'est une assemblée consultative, chargée donner son avis motivé sur la politique de décentralisation, d'aménagement du territoire, des questions relatives aux chefferies traditionnelles et de participer au règlement non juridictionnel des conflits. Cette nouvelle institution reprend en partie les attributions de la Médiature de la République, supprimée par la nouvelle Constitution en vigueur.

F. De la Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel (HAMA)

16. Née sur les cendres du Haut Conseil de la Communication, la HAMA est composée de 9 membres. Elle a pour mission de veiller au respect des règles déontologiques et de la législation en matière d'information et de communication, réguler l'accès et l'exercice de la profession de journaliste, garantir la liberté de la presse et l'expression pluraliste des opinions dans le cadre du respect des valeurs culturelles nationales, de l'ordre public et de la vie privée des citoyens. Elle a également pour mission de réguler les rapports de communication entre les pouvoirs publics et les organes d'information et le public, assurer aux partis politiques l'égal accès aux médias, garantir aux associations l'accès équitable aux médias publics, donner des avis techniques, de recommandations sur les questions touchant au domaine de l'information.

G. De la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)

17. La Commission Nationale des Droits de l'Homme est une autorité administrative indépendante. Elle est composée de 11 membres, élus pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois. Elle a pour mission entre autres de contribuer à la promotion et à la protection des Droits de l'Homme à travers la formulation des avis au Gouvernement sur les questions des Droits de l'Homme, assister le Gouvernement au niveau des institutions nationales et internationales pour toutes les questions relatives aux Droits de l'Homme au Tchad. Elle participe aussi à la révision de la législation en vigueur et à l'élaboration des nouvelles normes relatives aux Droits de l'Homme. De même, elle procède à des enquêtes, études et publications relatives aux Droits de l'Homme. Enfin, elle a le pouvoir d'auto-saisine et avise le Gouvernement sur la ratification des instruments juridiques internationaux en matière des droits humains.

H. De l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

18. C'est un mécanisme qui fait la promotion d'une gestion transparente des industries extractives. Il a pour devise : « déclarer ce que vous gagnez, déclarer ce que vous payez ».

19. Cet organe est composé des représentants des différentes institutions de l'État, de ceux de la société civile, des syndicats et des organisations religieuses. Il est le garant de la transparence en matière de gestion des revenus pétroliers.

II. Réponses du Gouvernement aux observations et recommandations du Comité

1) **Le Comité recommande à l'État partie de fournir, dans son prochain rapport périodique, des données statistiques à jour sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, ventilés par sexe, âge, population rurale/urbaine en précisant la proportion des réfugiés/personnes déplacées à l'intérieur du pays, des personnes atteintes du VIH/sida et des personnes handicapées.**

a) **Les personnes handicapées**

b) **Les réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays**

20. Plusieurs structures nationales et internationales interviennent dans la protection et l'insertion sociale, économique et culturelle des personnes réfugiées, notamment : l'UNHCR, la CONSHADIS, la Maison des Avocats.

Tableau de répartition des réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays

| Type de population | Origine | Janvier 2012 | | Décembre 2012- Janvier 2013 | | Décembre 2013 | | 2014 à 2020 |
|-----------------------|-------------|--------------------------|------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|--------------------------|------------------------------------|----------------|
| | | Total dans le pays | Nb pers assistées par le HCR | Total dans le pays | Nb pers assistées par le HCR | Total dans le pays | Nb pers assistées par le HCR | |
| | | Refugiés | RCA | 75 000 | 70 000 | 79 000 | 74 000 | 83 000 |
| | Soudan | 288 000 | 274 000 | 281 000 | 281 000 | 253 000 | 253 000 | |
| | Divers | 300 | 300 | 400 | 400 | 500 | 500 | |
| Demandeurs d'asile | Pays divers | 100 | 100 | 50 | 50 | 50 | 50 | |
| Refugiés rapatriés | Tchad | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | |
| Déplacés internes | Tchad | 130 000 | 130 000 | 80 000 | 80 000 | 30 000 | 30 000 | |
| Déplacés de retour | Tchad | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 30 000 | 30 000 | |
| Total | | 548 400 | 529 400 | 495 450 | 495 450 | 401 550 | 396 550 | |

Source : UNHCR – TCHAD (2009).

NB : On observe que la tendance est à la baisse du nombre des réfugiés et des personnes déplacées, notamment en raison de la pacification des zones frontalières et des retours volontaires.

c) Les personnes vivant avec le VIH/sida

21. Dans le cadre de définitions de stratégies de lutte contre les maladies, 19 programmes verticaux ont été créés dont le Programme Sectoriel de Lutte contre le SIDA/IST qui est d'ailleurs le premier sur les 19 que voici :

Programmes nationaux de santé

| N° | Dénomination | Bailleurs de fonds |
|----|---|--|
| 1 | Programme Sectoriel de Lutte contre le SIDA/IST | État, Fonds mondial |
| 2 | Programme National d'élimination de l'Onchocercose et des Filarioses Lymphatiques | État, APOC-OMS |
| 3 | Programme National de lutte contre la Lèpre | État, Fondation Raoul Follereau, OMS, MECL |
| 4 | Programme Nat. de lutte contre la Cécité (PNLC) | État |
| 5 | Programme National Tuberculose | État, Fonds Mondial, OMS |
| 6 | Programme Nat. de lutte contre la Trypanosomiase Humaine Africaine | État, OMS |
| 7 | Programme National LMD/IRA | État/Unicef |
| 8 | Programme National de lutte contre les Toxi-infections alimentaires | État |
| 9 | Programme National d'Éradication du Ver de Guinée | État, Fondation Carter |
| 10 | Programme National de la Santé Mentale | État |
| 11 | Programme des Troubles dus à la carence en Iode (TDCI) | État |

| <i>N°</i> | <i>Dénomination</i> | <i>Bailleurs de fonds</i> |
|-----------|---|--|
| 12 | Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) | État Fonds Mondial, BID, OMS, UNICEF, PNUD |
| 13 | Programme National de lutte contre le Tabagisme, l'alcool et les drogues | État, OMS |
| 14 | Coordination Nationale pour l'Élimination de la transmission du Virus du sida de la mère à l'enfant | État, Unicef, OMS |
| 15 | Programme National Santé des Nomades, des Populations Insulaires et d'Accès Difficile | État |
| 16 | Coordination nationale Fistules | État, UNFPA |
| 17 | Programme National de Lutte contre le Diabète | État |
| 18 | Programme National de lutte contre le Cancer | État |
| 19 | Programme National de Santé Bucco-dentaire | État |

Source : Annuaires des statistiques sanitaires 2017.

d) Appui à la lutte contre le VIH/sida

22. Le Tchad a souscrit à plusieurs engagements internationaux relatifs aux droits humains. Il a aussi adopté des textes législatifs en faveur de l'amélioration de la santé des populations et de la lutte contre le VIH. Ensuite, il a adhéré à différents documents de politiques et stratégies pour la lutte contre le VIH/sida. Le Conseil National de Lutte contre le Sida (CNLS) et le Programme Sectoriel de Lutte contre le Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles (PSLS/IST) ainsi que les différentes cellules ministérielles ont été créées à cet effet. Ces engagements s'inscrivent résolument dans l'atteinte de l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien. Le pays avec l'aide des partenaires techniques et financiers s'est doté d'un plan d'accélération de la riposte qui découle du plan stratégique national 2012-

23. 2016. En 2015, un autre engagement a été pris pour qu'à l'horizon 2020, 90 % des personnes vivant avec le VIH soient dépistées, 90 % des personnes dépistées séropositives au VIH doivent être mises sous ARV et 90 % de personnes sous ARV doivent avoir une Charge virale indétectable (réf OMS, 2015).

Tableau synoptique : Résultats clés de la lutte contre le VIH/sida au Tchad en 2017

| <i>Indicateurs</i> | <i>Résultats</i> |
|---|------------------|
| Prise en charge des femmes enceintes | |
| Nombre de femmes enceintes vues en CPN | 380 824 |
| Nombre de femmes enceintes vues en CPN qui ont eu le conseil pré-test | 358 611 |
| Nombre de femmes enceintes vues en CPN dépistées | 296 502 |

| <i>Données de la PEC médicale/Indicateurs</i> | <i>Résultats</i> |
|---|------------------|
| Nombre de sites de PEC | 96 |
| Nombre total des PVV (Adultes) sous traitement ARV | 49 786 |
| Nombre total des PVV (enfants) sous traitement ARV | 2 082 |
| Nombre de PVV adultes et enfants sous ARV en fin 2017 | 51 868 |
| Nombre de nouveaux PVV adultes et enfants enrôlés dans la file active | 10 282 |
| Nombre de PVV adultes et enfants décédés | 875 |
| Nombre de PVV adultes et enfants perdus de vue | 2 733 |

| <i>Données de la PEC médicale/Indicateurs</i> | <i>Résultats</i> |
|---|------------------|
| Nombre de PVV adultes et enfants sous ARV de 2ème ligne | 633 |
| Nombre de PVV adultes et enfants sous prophylaxie au Cotrimoxazole | 39 436 |
| Nombre de PVV adultes et enfants sous prophylaxie à l'isoniazide | 1 151 |
| Nombre de PVV chez qui le screening de la tuberculose a été fait | 10 887 |
| Nombre de PVV dépistés positifs à la tuberculose | 1 199 |
| Nombre de PVV qui ont commencé un traitement contre la tuberculose | 1 060 |
| Nombre des PVV sous TAR ayant bénéficié de la charge Virale | 1 029 |
| Nombre des PVV sous TAR ayant une charge virale indétectable (CV < 1000 copies) | 723 |

| <i>Données des CDV/Indicateurs</i> | <i>Résultats</i> |
|--|------------------|
| Décès (enfants et adultes) | 875 |
| Nombre des centres de dépistage volontaire | 102 |
| Nombre des hommes conseillés et dépistés | 57 046 |
| Nombre des femmes conseillées et dépistées | 70 087 |
| Nombre de personnes conseillées dépistées dans les CDV | 130 352 |
| Nombre des bulletins retirés | 129 313 |
| Nombre des personnes dépistées séropositives | 10 753 |
| Nombre de poches de sang collectées | 74 199 |
| Nombre de poche de sangs testés aux quatre marqueurs | 59 223 |

| <i>Données de centre de transfusion sanguine (CNTS)/Indicateurs</i> | <i>Résultats</i> |
|---|------------------|
| Nombre de poche de sang + au marqueur VIH | 1 935 soit 2,6 % |
| Nombre de poche de sang + au marqueur Syphilis | 2 401 soit 3,2 % |
| Nombre de poche de sang + au marqueur Hépatite B | 6 647 soit 8,7 % |
| Nombre de poche de sang + au marqueur Hépatite C | 1 979 soit 2,4 % |

| <i>VIH/Indicateurs</i> | <i>Résultats</i> |
|---|------------------|
| Nombre de femmes enceintes vues en CPN dépistées pour le VIH qui ont eu leurs résultats | 300 554 |
| Nombre de femmes enceintes vue en CPN dépistées séropositives | 3 844 |
| Nombre de partenaires de femmes enceintes dépistés | 9 936 |
| Nombre de femmes enceintes de statut inconnu testées dans la salle d'accouchement | 11 660 |
| Nombre de femmes séropositives qui ont accouché | 1 728 |
| Nombre de femmes enceintes séropositives sous Cotrimoxazole | 373 |
| Nombre de femmes enceintes VIH+ sous ARV pour la PTME | 3 504 |
| Nombre de femmes enceintes VIH+ sous ARV avant la grossesse | 1 586 |
| Nombre de femmes enceintes séropositives sous ARV | 5 080 |

| <i>Prise en charge des enfants/Indicateurs</i> | <i>Résultats</i> |
|---|------------------|
| Nombre d'enfants nés des mères séropositives | 1 613 |
| Nombre d'enfants nés des mères séropositives avec ARV dans 72 heures | 1 596 |
| Nombre d'enfants nés des mères séropositives dépistés dans les 4 à 6 semaines (PCR) | 10 |
| Nombre d'enfants nés des mères séropositives dépistés entre 7 semaines à 12 mois | 675 |
| Nombre d'enfants nés des mères séropositives mis sous Cotrimoxazole | 710 |
| Nombre d'enfants nés des mères séropositives confirmés séropositifs | 105 |

| <i>Prise en charge des enfants/Indicateurs</i> | <i>Résultats</i> |
|---|------------------|
| Nombre d'enfants nés des mères séropositives confirmés séronégatifs | 686 |
| Nombre d'enfants nés des mères séropositives confirmés séropositifs mis sous traitement ARV | 131 |

| <i>Couverture/Indicateurs</i> | <i>Résultats</i> |
|---|------------------|
| Couverture thérapeutique ARV (adultes et enfants) | 55,90 % |
| Couverture thérapeutique ARV chez les adultes | 17,40 % |
| Couverture thérapeutique ARV chez les enfants | 52,80 % |
| Taux de couverture des PVV sous TAR ayant bénéficié de la charge virale | 2 % |
| Pourcentage des PVVIH sous TAR ayant une charge virale indétectable (CV < 1 000 copies) | 1,40 % |
| Taux de rétention des PVV sous ARV 12 mois dans le continuum de soins | 68 % |

Source : Annuaire des statistiques sanitaires 2017.

24. Au regard du taux de prévalence nationale du VIH au Tchad de 1,6 % dans la population générale et de 1,2 % parmi les femmes enceintes d'après les résultats de l'EDST-MICS 2014-2015, les activités d'AMASOT dans la lutte contre la pandémie du VIH/sida visent les cibles retenues dans le plan stratégique national de lutte contre le sida 2012-2015. Ces actions visent surtout les groupes à risques particuliers à savoir : jeunes, prostituées, routiers, commerçants, corps habillés, travailleurs saisonniers, nomades éleveurs, migrants du Lac Tchad, les groupes vulnérables : femmes, enfants, personnes démunies, marginaux.

25. Ainsi, les activités réalisées au cours de l'année ont permis d'obtenir le nombre de 4 942 896 préservatifs masculins vendus sur un objectif de 8 300 000 soit un taux de réalisation de 59,55 %.

26. Comparée à l'année 2016, la situation des ventes de préservatifs a connu une hausse de 4,08 % passant de (4 749 228 unités en 2016).

27. En ce qui concerne l'accès aux préservatifs masculins, la situation se présente ainsi qu'il suit :

- Consommation moyenne de condoms masculins par tête d'habitant par an rapportée à la population sexuellement active de 15 à 49 ans (CMCTH1) :
 - Le niveau atteint au cours de l'année 2017 en termes de CMCTH1 est de 0,71. Cela représente donc 47,33 % de l'objectif annuel qui est fixé à 1,50 ;
- La consommation moyenne de condoms masculins par tête d'habitant de la population générale par an (CMCTH2) :
 - Pour le CMCTH2, son niveau se situe au 31 décembre 2017 à 0,33 pour une prévision annuelle de 1,25. Il représente quant à lui 26,40 % de l'objectif de 2017.
 - La ville de N'Djaména qui représente 5 % des 23 régions, continue de demeurer en bonne performance en CMCTH2. Elle est suivie par la région du Logone Occidental, capitale économique du pays (Moundou) et qui a une CMCTH2 acceptable. 3 régions, représentant 17 % des 23 régions ont un niveau en CMCTH2 à parfaire et sont celles qui abritent les centres régionaux et antennes. Ce sont le Mandoul, le Mayo Kebbi ouest et le Moyen Chari. 17 régions du Tchad sur 22, soit un pourcentage de 77 %, enregistrent une faible performance en CMCTH2 durant le quatrième trimestre. Ce sont la région de l'Ouaddaï qui abrite la plus grande ville du nord du pays et les autres régions du nord, de l'est et de l'ouest dans lesquelles aucune activité ne s'est déroulée durant le trimestre.

28. La promotion de l'utilisation du condom féminin s'est faite durant l'année 2017 à travers le réseau de distribution constitué particulièrement par les détaillants à N'Djaména, Moundou, Sarh, Pala et Koumra.

29. Ainsi, 22 312 unités de condoms féminins ont été vendues et représentent un taux de réalisation de 63,75 % de l'objectif annuel.

30. D'après les chiffres obtenus en 2017, le marché des préservatifs au Tchad avec un total de 5 037 336 unités distribuées de manière formelle est dominé par AMASOT avec 4 942 896 préservatifs masculins vendus (98,13 %), suivi de l'ASTBEF avec 55 440 préservatifs distribués (1,10 %) et l'UNFPA avec 39 000 unités de préservatifs distribués (0,77 %). S'agissant du préservatif féminin, avec une quantité de 22 312 unités vendues, AMASOT a demeuré durant toute l'année 2017 le seul distributeur sur le marché.

Centre de conseil et de dépistage volontaire du VIH

31. Dans le cadre de la promotion du conseil et de dépistage volontaire du VIH, AMASOT a réalisé au cours de l'année 2017, un total de 5 210 tests en stratégie fixe et avancée avec un résultat global de 455 cas positifs, soit un taux de 8,73 % de personnes infectées. Parmi ces personnes dépistées, il y a eu 3 596 hommes conseillés et dépistés dont 222 résultats positifs soit un taux de 6,17 % et 1 614 femmes conseillées et dépistées dont 233 résultats positifs soit un taux de 14,44 %. Comme on peut le constater, le taux de personnes infectées reste élevé au niveau du CDV de AMASOT en 2017 et est deux fois plus élevé chez les femmes. Aussi, bien qu'elles soient les moins nombreuses à se faire dépister, elles représentent 51,21 % de personnes infectées contre 48,79 % d'hommes, 41 409 Couple-années de Protection (CAP) obtenus par AMASOT en 2017¹. Source: Annuaire des statistiques sanitaires 2017.

Tableau des personnes vivant avec le VIH/sida

32. Le pourcentage du VIH/sida au Tchad est de 3.3 %/âge compris entre (15-59). La population tchadienne est estimée à 11 175 915.

| <i>Sexe</i> | <i>Age</i> | <i>Nombre</i> | <i>Pourcentage</i> |
|-------------|------------|---------------|--------------------|
| Femmes | 15-59 | 110 000 | 4 % |
| Hommes | 15-59 | 75 000 | 2,6 % |
| Enfants | 15 et plus | 14 400 | 1,9 % |

Source : ASTBEF- (Santé Sexualité et Reproduction), 2010.

NB : La prévalence nationale est de 3,4 % en 2012 et la transmission résiduelle de la mère à l'enfant du VIH/sida est de 32 %. Le gouvernement entend réduire ces taux respectivement à 3 % et à 5 % d'ici 2015.

Taux de handicap selon le groupe d'âges et le sexe

| <i>Caractéristiques sociodémographiques</i> | <i>Taux du handicap (A au moins un handicap) en %</i> |
|---|---|
| Groupe d'âges | |
| 0-4 ans | 0,8 |
| 5-14 ans | 2,0 |
| 15-24 ans | 2,5 |
| 25-49 ans | 3,6 |
| 50 ans et plus | 16,2 |
| Sexe | |

¹ La notion de Couple-années de Protection (CAP) renvoie au nombre de couples protégés en utilisant un moyen de contraception, sur une période d'un an, basée sur le volume de contraceptifs fournis à travers le programme. Un CAP équivaut à 120 unités de préservatifs masculins et féminins.

| <i>Caractéristiques socio-démographiques</i> | <i>Taux du handicap (A au moins un handicap) en %</i> |
|--|---|
| Masculin | 3,7 |
| Féminin | 3,2 |
| Ensemble | 3,5 |

Source : EDST-MICS 2014-2015, Page 300.

**Personnes vivant avec le VIH/sida - Taux de séroprévalence du VIH/sida
par groupe d'âges selon le sexe**

| <i>Groupe d'âges</i> | <i>Sexe</i> | | <i>Ensemble</i> |
|----------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| | <i>Masculin</i> | <i>Féminin</i> | |
| 15-19 ans | 0,4 | 1,2 | 0,8 |
| 20-24 ans | 1,2 | 1,8 | 1,5 |
| 25-29 ans | 1,3 | 2,1 | 1,8 |
| 30-34 ans | 2,1 | 1,9 | 2,0 |
| 35-39 ans | 3,0 | 2,9 | 2,9 |
| 40-44 ans | 1,0 | 1,5 | 1,2 |
| 45-49 ans | 1,3 | 1,6 | 1,4 |
| Ensemble | 1,3 | 1,8 | 1,6 |

Source : EDST-MICS 2014-2015, page 298.

- 2) **Le Comité engage instamment l'État partie à doubler d'efforts pour appliquer pleinement dans le droit interne et pour fournir des informations sur la jurisprudence dans son prochain rapport périodique. À cet égard, il appelle l'attention de l'État partie sur son observation générale n° 9 concernant l'application du Pacte au niveau national. L'État devrait veiller à ce que le justiciable des droits énoncés dans le Pacte soit pleinement pris en compte dans la formation des magistrats et prendre des mesures pour sensibiliser à la possibilité d'invoquer les dispositions du Pacte devant les tribunaux.**

33. S'agissant de la jurisprudence, il convient de noter que le répertoire de la justice est riche d'illustration étant donné que le Pacte intègre plusieurs domaines. En matière sociale, la Cour suprême, Chambre judiciaire, 24 avril 2007, 06/CS/CJ/SS/07 relatif à la suspension d'un contrat de travail d'un chauffeur suite à un accident de travail au cours duquel ce dernier a fui ; Cour suprême, Chambre judiciaire, 25 septembre 2001, 010/CS/CJ/SS/2001 relatif au licenciement pour mauvaise manière de servir et manque de confiance sans autorisation préalable de l'inspecteur de travail, etc. Pour ce qui est de déguerpissement : Cour d'Appel de N'Djamena, Chambre civile, répertoire n° 118 du 25/02/2000), Une décision sans équivoque qui met fin au processus du déguerpissement, une fois l'indemnisation versée par l'autorité publique, etc. Dans le domaine de l'environnement, il est à noter que le Tribunal de Grande Instance de N'Djaména a rendu un verdict le 16 octobre 2019 dans l'affaire *Ministère de l'environnement et de la pêche c. Brasseries du Tchad* (Répertoire n° 234/2019 du 16/08/2019). Il a été constaté un déversement massif des effluents liquides et gazeux dans le fleuve Chari (pollution des eaux) par les Brasseries du Tchad donnant lieu à la condamnation des Brasseries à payer de dommages pour les préjudices subis. Le verdict du Tribunal de Grande Instance de N'Djaména du 05 juillet 2019 relatif à l'exploitation à la vente des produits fauniques qui a permis la condamnation à six (6) mois d'emprisonnement ferme des auteurs et la confiscation des objets mis sous scellé (répertoire du parquet n° 1271/19). Le TGI de N'Djaména, a rendu un verdict le 14 juin 2019 dans l'affaire *Ministère de l'environnement et de la pêche c. OUIDANDI Farme et DJIMADOUMADJI Nestor*, relatif à l'abattage des animaux protégés ; les coupables étaient condamnés à un an d'emprisonnement avec sursis et la confiscation des objets mis sous scellés (répertoire du parquet n° 1948/19), etc.

- 3) **Le Comité recommande à l'État partie de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer que sa Commission Nationale de Droits de l'Homme (CNDH), soit en conformité avec les exigences d'indépendance et d'autonomie, des principes relatifs aux statuts des institutions nationales chargées de la promotion et la protection des Droits de l'Homme (Principes de Paris, résolution 48/134 de l'Assemblée Générale). Le Comité recommande également que l'État partie donne le mandat spécifique à la CNDH de s'occuper des violations des droits économiques, sociaux et culturels.**

34. Pour manifester sa volonté politique et satisfaire aux nombreuses préoccupations relevées par le Comité International de Coordination des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (CIC), le Gouvernement a entrepris des actions visant la réforme de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH). Cette démarche a abouti à l'inscription de la CNDH au rang des Grandes Institutions de la République et l'adoption de la loi n° 28/PR/2018 du 22 novembre 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de ladite institution. Les commissaires ont été élus et nommés conformément aux dispositions de la loi précitée.

35. La CNDH est désormais conforme aux Principes de Paris et jouit d'une autonomie financière et d'une indépendance administrative. Elle est composée de 12 commissaires dont :

- 2 personnalités indépendantes ;
- 2 membres des organisations des Défenses des Droits de l'Homme ;
- 2 membres des organisations féminines de défense des droits de la femme ;
- 1 membre des organisations des personnes handicapées ;
- 1 membre des organisations syndicales des travailleurs ;
- 1 membre des organisations professionnelles des médias ;
- 1 membre du corps professoral des facultés de droit des Universités Publiques ;
- 1 membre du barreau ;
- 1 membre du syndicat représentatif des magistrats.

36. Il convient de signaler que la CNDH est investie d'un large mandat en ce qui concerne les questions relatives à la promotion et protection des droits de l'homme.

37. Elle a un pouvoir d'auto-saisine en ce qui concerne la question des violations des droits économiques, sociaux et culturels conformément à la loi précitée.

- 4) **Le Comité note avec préoccupation que l'État partie n'a pas encore adopté des mesures fermes et efficaces pour lutter contre la corruption et l'impunité, alors que l'État connaît un degré de corruption élevé. Il regrette l'absence d'informations sur les poursuites ou condamnations pour corruption.**

Le Comité recommande à l'État partie de former les fonctionnaires de polices et les autres membres des forces de l'ordre, les magistrats du parquet et les juges à la stricte application des lois anticorruption, d'organiser des campagnes de sensibilisation et de faire les nécessaires pour imposer, en droit et en pratique, la transparence du comportement des autorités publiques, il recommande aussi à l'État partie de redoubler d'efforts pour engager des poursuites dans les cas de corruption et de revoir le régime des peines applicables aux infractions liées à la corruption. Le Comité prie l'État partie de fournir, dans son prochain rapport périodique, des renseignements détaillés sur les progrès enregistrés et les obstacles rencontrés dans le cadre de la lutte contre la corruption et l'impunité.

38. Le Tchad a adopté le 8 mai 2017 le Code pénal qui sanctionne en son Titre IV « la corruption et ses infractions voisines. Ce sujet est traité de l'article 192 à l'article 240.

39. De même, le Président de la République a ratifié par l'ordonnance n° 008 du 30 mars 2018, la Convention des Nations Unies contre la corruption adoptée le 31 octobre 2003 à Mérida au Mexique, près des États-Unis. Pour donner effet à cet engagement, il a été institué

la formule du serment confessionnel par ordonnance n° 013/PR/2018 du 24 mai 2018 portant formule du serment confessionnel, procédures et liste des personnes assujetties. Dans la même dynamique, le Gouvernement a mis en place une Inspection Générale d'État ayant pour mission de veiller sur l'orthodoxie financière et à la lutte contre la corruption.

40. Dans le cadre de la politique de la main tendue, l'ordonnance n° 019 du 7 juin 2018 portant atteinte à l'intégrité de l'État exclut les personnes ayant détournées des fonds publics ou commis des crimes économiques de la liste des bénéficiaires de l'amnistie.

41. Il faut mentionner des décisions judiciaires qui sanctionnent les détourneurs de deniers publics et les corrompus.

- 5) **Le Comité prend note avec préoccupation et sur la base des renseignements mis à sa disposition du fait que le système de justice pâtit d'une corruption généralisée, est souvent soumis à l'influence du pouvoir exécutif et manque des moyens financiers. Il note également avec préoccupation la non-application de certaines décisions de justice par le Gouvernement.**

Le Comité demande instamment à l'État partie de prendre des mesures efficaces pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et veiller à ce que ce principe soit pleinement appliqué et promu. Il demande à l'État partie de s'assurer que les décisions de justice soient effectivement appliquées. L'État partie est invité à dispenser une formation aux juges et aux juristes dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels.

42. En vertu de l'article 146 de la Constitution : « le Pouvoir Judiciaire est indépendant du Pouvoir Exécutif et du Pouvoir Législatif ».

43. Le Gouvernement a, par l'ordonnance n° 007/PR/2012 du 21 février 2012 reformé le statut de la magistrature en République du Tchad.

44. Cette ordonnance garantit l'indépendance des magistrats dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. L'article 18 de ladite ordonnance dispose que : « hormis le cas prévu par la Loi et sous réserve du pouvoir disciplinaire régulier, les magistrats ne peuvent être inquiétés en aucune manière en raison des actes qu'ils accomplissent dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ». L'article 20 de la même ordonnance dispose que : « les magistrats du siège sont inamovibles, ils ne peuvent sans leur consentement recevoir d'affectation nouvelle. Les magistrats du parquet sont affectés selon les besoins du service ». L'article 21 d'ajouter que : « les magistrats du siège dans l'exercice de leur fonction juridictionnelle ne peuvent recevoir des instructions hiérarchiques. Ils rendent leurs décisions conformément à la Loi et leur conscience. À cet effet, aucun compte ne peut leur être demandé pour les décisions qu'ils rendent ou auxquelles ils participent ».

45. Les préoccupations du Comité liées à la formation des juges et des juristes dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels sont prises en compte dans les différents plans de formation continue du Ministère de la Justice, chargé des droits humains.

46. Les décisions judiciaires ne souffrent d'aucune interférence de la part de l'État. À titre illustratif, des hauts cadres de l'État sont en ce moment poursuivis ou en prisons pour fait de corruption et détournement de deniers publics. Des efforts sont fournis quant à l'application des décisions judiciaires.

Article 2, paragraphe 2

- 6) **Le Comité s'inquiète des conséquences néfastes de l'exploitation des ressources naturelles, en particulier de l'extraction minière et de la prospection pétrolière menées sur les territoires autochtones, en violation du droit des peuples autochtones sur leurs terres ancestrales et leurs ressources naturelles.**

Le Comité demande instamment à l'État partie de procéder à des évaluations de l'impact sur l'environnement et sur la société et de consulter les communautés

concernées au sujet des activités économiques, notamment de l'extraction minière et de la prospection pétrolière, afin de veiller à ce que ces activités ne privent pas les peuples autochtones du plein exercice de leurs droits sur leurs terres ancestrales et leurs ressources naturelles. À cet égard le Comité encourage l'État partie à envisager de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants.

47. Le Gouvernement tchadien et ses partenaires au développement ont procédé à des évaluations de l'impact de l'exploitation du pétrole sur l'environnement et sur la société. Les sociétés d'extractions minières et pétrolières sont soumises aux dispositions du Code minier qui impose aux sociétés concernées de réaliser une étude préalable d'impact environnemental avant toute implantation du projet. Durant la phase d'exploitation, celles-ci ont l'obligation de protéger et d'amoinrir les impacts néfastes sur l'environnement.

48. La privation des populations locales de leur terre ancestrale leur a valu des compensations matérielles et financières à l'exemple du projet d'Oléoduc Tchad-Cameroun de Komé, réalisé par le Consortium pétrolier Exxon-Mobile. Une ONG nationale du nom GRAMP-TC est également associée dans les études environnementales et socioéconomiques, elle veille à ce que les populations dépossédées de leur terre ancestrale puissent bénéficier d'indemnités justes et équitables. Dans le cadre des travaux de la construction de la raffinerie de Djarmaya, le Ministre du Pétrole et de l'Energie a pris l'arrêté n° 34/PR/PM/MPME/2014, portant mise en place d'un comité technique chargé de faire la situation des personnes à indemniser dans la zone de Djarmaya et ses environs. À la suite de ce travail, les personnes concernées ont reçu chacun la valeur de 804 000 FCFA par personne et par hectare à titre de compensation. En sus de ce paiement, les populations dont les habitations ont été touchées ont bénéficié des mesures de relocalisation. Il est à noter que la loi n° 002/PR/2014 portant répartition et gestion de revenus pétroliers accorde 25 % à la zone productrice.

49. Par rapport à la Convention n° 169 de l'OIT le Tchad tient à préciser qu'il n'existe pas de peuples indigènes tels que défini par la Convention des Nations Unies sur son territoire. Les seuls Mbororo qui se réclament de cette définition sont essentiellement nomade et leurs terres ancestrales sont lointaines du territoire tchadien qui les accueille actuellement.

Article 3

- 7) **Le Comité est préoccupé par le fait que les femmes continuent à subir une discrimination généralisée sur tout en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la terre et aux crédits et la possibilité d'hériter des propriétés bien que la Constitution prévoit en son article 14, alinéa 2, que l'État a le devoir de veiller à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme et d'assurer la protection de ses droits dans tous les domaines de la vie privée et publique. Le Comité est également préoccupé par l'affirmation de l'État partie, selon laquelle la femme elle-même participe à la perpétuation des stéréotypes qui la marginalisent.**

Le Comité demande à l'État partie de prendre des mesures plus énergiques et efficaces pour s'attaquer, en droit et dans les faits, à l'inégalité des sexes et à la discrimination à l'égard des femmes dans l'État partie. Il prie notamment l'État partie d'adopter rapidement, le Code des personnes et de la famille qui est en cours d'élaboration et d'indiquer dans son prochain rapport les dispositions clefs de ce texte en matière d'égalité entre femme et homme et s'il est conforme aux différentes obligations contenues dans le Pacte. Le Comité engage l'État partie à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris en recourant aux médias et par l'éducation, pour faire disparaître les stéréotypes traditionnels concernant le statut de la femme dans la vie publique et dans la vie privée et pour garantir en pratique l'égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines tel qu'il est énoncé au paragraphe 2, article 2 et à l'article 3 du Pacte. À cet égard le comité appelle l'attention de l'État partie sur son observation générale n° 16(005) relative au droit égale de l'homme et de la femme au bénéfice de tous les Droits Economiques, Sociaux et Culturels.

50. La Constitution de la IV^{ème} République dispose en son article 13 que : « Les Tchadiens des deux sexes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Ils sont égaux devant la Loi. ». Les Conventions que le Tchad a ratifiées notamment la CEDEF ainsi que les Législations Nationales accordent aux Tchadiens des deux sexes les mêmes droits et devoirs. En droit positif tchadien, il n'existe pas d'inégalité de sexe et de discrimination à l'égard des femmes. La loi n° 22/PR/2018 du 30 mai 2018 instituant la parité dans les fonctions nominatives et électives au Tchad participe à une meilleure représentation des femmes dans les assemblées élues les institutions et les administrations publiques et privées. De même, le Tchad a adopté des politiques et stratégie en faveur de la femme. Il s'agit entre autres de : la Politique Nationale Genre de 2017, la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre. Le Gouvernement et ses partenaires nationaux et internationaux mènent des campagnes de sensibilisation à travers le Pays pour contribuer au changement des mentalités et des pratiques discriminatoires.

51. En rapport avec les activités de sensibilisation et d'éducation, le Gouvernement a créé par loi n° 015/2018 du 9 juillet 2018, la Maison de la Femme. En effet, la Maison de la femme a pour mission la formation, l'encadrement, le perfectionnement et la promotion de la femme.

52. Pour mener à bien cette mission, le gouvernement par décision n° 042/HCC/SG/2017 du 13 octobre 2017, a créé la radio thématique femme dénommée « Voix de la Femme » logée dans l'enceinte de cette maison.

53. Il convient de noter que le projet du code des personnes et de la famille est en cours d'adoption. Ce projet prend en compte les obligations contenues dans le Pacte.

8) Le Comité est préoccupé par la faible représentation des femmes au parlement, aux postes de responsabilité au sein de l'exécutif et à l'appareil judiciaire.

Le Comité recommande à l'État partie d'adopter des mesures positives spéciales en faveur des femmes, par exemple en leur préservant des sièges au parlement en imposant un quota minimum pour la nomination, le recrutement et la promotion des femmes au sein de l'exécutif et du judiciaire, notamment aux postes des responsabilités et dans les instances les plus élevées. Le Comité demande à l'État partie d'indiquer dans son prochain rapport si le projet de loi sur le quota aux fins de corriger la représentativité des femmes dans l'occupation des postes d'emploi a été adopté en cas de réponse négative, les obstacles qui empêchent l'adoption de cette loi.

54. Le Gouvernement tchadien a envisagé une vaste réforme de son cadre juridique dans le domaine de la promotion et de la protection des de la femme. Cette réforme a abouti à l'adoption des lois et politiques, la mise en place des institutions et mécanisme de mise en œuvre de sa politique, l'élaboration des programmes et initiative diversifié d'autonomisation des femmes, la prise des mesures incitative pour augmenter l'accès des filles à l'éducation scolaire et académique. Dans le domaine législatif :

- La Constitution du 4 mai 2018 ;
- La loi n° 22/PR/2018 du 5 novembre 2018, instituant la parité dans les fonctions nominatives et électives en République du Tchad ;
- La loi n° 029/PR/2015 du 21 juillet 2015, portant ratification de l'ordonnance n° 006/PR/2015 du 15 mars 2015, interdisant le mariage d'enfants au Tchad ;
- Le loi n° 001/PR/2017 portant Code pénal du 8 mai 2017.

55. Il y a également les politiques et stratégies qui ont été développées et mises en œuvre, à l'exemple du PND-2017-2021 découlant de la vision 2030 « le Tchad que nous voulons ». C'est le lieu d'évoquer la stratégie nationale de politique sociale adopté par le Gouvernement en 2015, la Stratégie Nationale de Microfinance 2009-2013 et le Projet régional dénommé « Autonomisation de la Femme et Dividende Démographique au Sahel ».

Articles 6, 7 et 8

- 9) **Le Comité est préoccupé par le niveau élevé de chômage et l'absence des informations détaillées sur les programmes nationaux et locaux pour l'emploi dans le secteur formel et informel ou d'autres stratégies claires visant à remédier à ce problème. Il regrette que le Code du travail n'établisse pas le système d'inspection du travail.**

Le Comité prie instamment à l'État partie d'élaborer et de mettre en œuvre le plan d'action en faveur de l'emploi qui soit de nature à réduire progressivement le chômage dans le secteur informel. Le Comité recommande à l'État partie d'amender sa législation de travail et d'y établir un système d'inspecteurs du travail et de solliciter l'assistance technique de l'OIT pour former lesdits inspecteurs.

Taux de chômage chez les personnes âgées de 15 ans et plus par lieu de résidence et sexe selon le statut dans le ménage

56. L'apport du secteur informel est ressenti de manière significative dans l'économie nationale. À cet effet, une étude a été menée par le Ministère de la Fonction Publique et du Travail et les partenaires ont identifié quelques secteurs parmi lesquels celui des femmes exerçant des Activités Génératrices de Revenus (AGR).

57. De même, des efforts sont en train d'être faits à travers le Fonds National d'Appui à la Formation Professionnelle (FONAP) qui organise des formations pour les travailleurs du secteur informel en vue de leur insertion dans le cadre formel et la régularisation de leur situation. La volonté du Gouvernement tchadien de lutter contre le chômage est exprimée à travers la création d'un Ministère à part entière chargé de microcrédit en faveur de la jeunesse et des femmes et la création de l'Office National d'Appui à la Jeunesse et aux Sports (ONAJES).

58. L'ONAJES est un mécanisme de financement des projets des jeunes, il accorde des crédits aux intéressés. Ces crédits sont destinés aux projets de jeunes filles et garçons sans aucun intérêt. Cela permet aux jeunes de créer et multiplier les activités génératrices de revenus pour lutter contre la pauvreté et le sous-emploi qui pèsent sur eux

59. Rien que pour l'année 2012, le Gouvernement à travers le Ministère en charge des microcrédits a octroyé des crédits d'un montant de trois milliards cent vingt-huit millions neuf cent cinquante-sept mille deux cent cinquante-quatre (3 128 957 254 FCFA) aux groupements solidaires, aux groupements, aux associations et aux entreprises des jeunes et des femmes. 9 700 micro-projets ont été financés dans les 22 régions pour 87 254 bénéficiaires, cette politique du gouvernement a créé des auto-emplois et permet aux jeunes de se prendre en charge.

Situation de microcrédits octroyés de 2014 à 2015

| <i>N° Ordre</i> | <i>Nom de l'institution</i> | <i>Montant décaissé</i> |
|-----------------|-----------------------------|-------------------------|
| 01 | UCEC-MK | 200 000 000 |
| 02 | PARCEC | 250 000 000 |
| 03 | RECEC | 250 000 000 |
| 04 | MUFEC | 25 000 000 |
| 05 | UCECIT | 100 000 000 |
| 06 | GRAPA | 100 000 000 |
| 07 | PCAR | 100 000 000 |
| 08 | AAE | 30 000 000 |
| 09 | ASDED | 50 000 000 |
| 10 | ADESOL | 50 000 000 |
| 11 | AJEG | 40 000 000 |
| 12 | UCEC-G | 200 000 000 |

| <i>N° Ordre</i> | <i>Nom de l'institution</i> | <i>Montant décaissé</i> |
|-----------------|-----------------------------|-------------------------|
| 13 | AMANA | 200 000 000 |
| 14 | 5 TALENTS | 90 000 000 |
| 15 | ATAHS | 300 000 000 |
| 16 | ADB | 150 000 000 |
| 17 | FEDERATION /NAN | 100 000 000 |
| 18 | AFPDS | 66 000 000 |
| 19 | BARBARA | 130 000 000 |
| 20 | APIDEL | 50 000 000 |
| Total | | 2 481 000 000 |

Source : Rapport d'activités du Ministère en charge des microcrédits, 2015.

Récapitulatif des conventions de rétrocession signées

Période du 7 août 2014 au 31 décembre 2015

| <i>Région</i> | <i>Montant en FCFA</i> | | <i>Organisation signataire</i> | <i>Catégorie</i> |
|----------------------|------------------------|--|--|------------------|
| | <i>Contractualisé</i> | <i>Décaissé par le Ministère des Finances et du Budget</i> | | |
| Mayo- Kebbi Est | 300 000 000 | 100 000 000 | Union des Caisses d'Épargnes et de Crédit du Mayo Kebbi (UCEC-MK) | EMF |
| Mayo- Kebbi Ouest | 300 000 000 | 100 000 000 | | |
| Tandjilé | 300 000 000 | 100 000 000 | Union des Coopératives d'épargnes et de Crédits Immaculés de la Tandjilé (UCECIT) | EMF |
| Logone Occidental | 300 000 000 | 250 000 000 | RECEC | EMF |
| Moyen Chari | 300 000 000 | 250 000 000 | PARCEC | EMF |
| Mandoul | 300 000 000 | | | |
| Ouaddaï | 150 000 000 | | FINADEV (crédit islamique) financé par PROMIFIT | EMF |
| Salamat | 150 000 000 | | | |
| Guéra | 300 000 000 | 200 000 000 | Union des Caisses d'Épargne et de Crédit du Guera (UCEC-G) | EMF |
| | 60 000 000 | 40 000 000 | Association des Jeunes du Guera (AJEG) | ONG |
| Borkou | 200 000 000 | 65 000 000 | BARBARA pour le développement | ONG |

Source : Rapport d'activités du Ministère en charge des microcrédits, 2015.

60. Au total, ce sont 20 partenaires dont 8 établissements de microfinance et 12 structures de relais qui ont signés ces contrats de rétrocession avec le Ministère en charge des microcrédits.

61. Le Gouvernement envisage de réviser sa législation du travail afin de renforcer les capacités des inspecteurs de travail et leurs prérogatives pour l'effectivité de leurs missions. Cette révision prendra en compte les préoccupations du Comité par rapport au système d'inspection du travail. À cet effet, il sollicite vivement l'assistance technique de l'OIT pour la formation des inspecteurs.

| <i>Lieu de résidence et sexe</i> | <i>Chef de ménage</i> | <i>Conjoint du Chef de ménage</i> | <i>Enfants du Chef de ménage</i> | <i>Autres membres du ménage</i> | <i>Ensemble</i> |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| Lieu de résidence | | | | | |
| N'Djaména | 4,7 | 6,6 | 18,8 | 19,2 | 8,8 |
| Moundou | 2,4 | 0,0 | 2,6 | 14,5 | 3,4 |
| Sarh | 1,8 | 2,9 | 7,9 | 8,2 | 3,5 |
| Abéché | 9,4 | 4,8 | 32,1 | 17,3 | 12,5 |
| Autres urbains | 3,9 | 4,4 | 14,3 | 8,6 | 5,9 |
| Ensemble urbain | 4,3 | 4,9 | 16,0 | 14,2 | 7,1 |
| Rural | 5,1 | 3,5 | 9,4 | 6,9 | 5,4 |
| Sexe | | | | | |
| Masculin | 5,2 | 12,2 | 12,7 | 11,1 | 6,8 |
| Féminin | 3,0 | 3,5 | 6,9 | 6,9 | 4,2 |
| Ensemble | 4,9 | 3,6 | 10,5 | 8,4 | 5,7 |

Source : INSEED, ECOSIT3, 2011, Rapport sur l'Emploi, page 36.

62. En 2011, le chômage touche 5,7 % de personnes âgées de 15 ans et plus. Il touche plus les enfants de chefs de ménage (10,5 %) et les autres membres de ménage (8,4 %). Les conjoints des chefs de ménage sont les moins touchés (3,6 %). Le taux de chômage est plus élevé dans la ville d'Abéché (12,5 %) qu'ailleurs. Il est aussi légèrement plus élevé chez les hommes (6,8 %) que chez les femmes (4,2 %).

- 10) **Le Comité constate avec préoccupation que le principe de l'égalité de rémunération des hommes et des femmes pour un travail de valeur égale n'est pas appliqué de manière uniforme par les entreprises publiques et privées.**

Le Comité demande instamment à l'État partie de bien appliquer les mesures récemment adoptées en vue d'assurer une rémunération égale pour un travail de valeur égale, conformément au Pacte et de réduire l'écart salarial entre les hommes et les femmes.

Article 9

- 11) **Le Comité est préoccupé par le fait que le régime de la sécurité sociale de l'État partie ne prévoit pas de couverture universelle pour un grand nombre de groupes vulnérables et marginalisés qui sont exclus, comme par exemple les travailleurs occasionnels et les travailleurs indépendants.**

Le Comité recommande à l'État partie d'assurer la couverture universelle du régime de sécurité sociale au Tchad, en accordant la priorité aux groupes vulnérables et marginalisés. À cet égard le Comité encourage l'État partie à explorer les possibilités offertes par la coopération internationale, comme prévu au paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte.

63. La protection sociale s'étend sur deux branches, contributives et non contributives (ou assistance sociale) dont l'ensemble forme un système cohérent qui assure la protection de la population. Étant donné que la protection sociale est une dimension clé du développement socio-économique national et vise à assurer une meilleure qualité de vie à la population, la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) de 2016 a permis de prendre des mesures spéciales pour réduire les vulnérabilités économique et sociale. Cette stratégie vient en complément aux instruments antérieurs notamment le Code de sécurité sociale de 1999, la Politique Nationale de l'Emploi de 2014, le Code du travail consacré par la loi n° 38 du 11 décembre 1996 et le Plan National de Développement 2017-2021 qui prend en compte la protection sociale.

64. Dans cette logique, il est prévu la réforme cadre institutionnel notamment la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et la Caisse Nationale des Retraités du Tchad (CNRT) afin d'assurer cette couverture de manière convenable.

65. Par ailleurs, il est à noter que le Gouvernement de la République du Tchad a adopté la loi n° 035/PR/2019 du 5 août 2019 instituant une Couverture Santé Universelle au Tchad. Cette loi se fonde sur les principes de de solidarité nationale, d'équité, de mutualisation des risques, d'efficience et de non-discrimination. Elle prend en compte trois régimes qui sont :

- Un régime contributif dit « Assurance Santé de salariés ou ASS » qui couvre les travailleurs salariés des secteurs publiques, parapublics ou privés ;
- Un régime contributif dit « Assurance Santé des Indépendants ou ASI » qui vise l'ensemble des travailleurs Indépendants des Professions commerciales, libérales, artisanales et celles relevant de l'Agriculture ;
- Un régime dit « Assistance Médicale ou AMED » qui vise les personnes économiquement démunies. Les décrets d'application de cette loi sont encourus de signature.

Article 10

- 12) **Le Comité est préoccupé par l'étendue des pratiques traditionnelles violant l'intégrité physique et la dignité humaine des femmes et des jeunes filles et note avec préoccupation que la loi n° 06/PR/2002 du 15 avril 2002 portant promotion de la santé de reproduction, qui interdit notamment les mutilations génitales féminines, les mariages précoces, la violence familiale et la violence sexuelle, ne prévoit pas des sanctions pour les auteurs de ces actes. Le comité constate avec préoccupation le taux des filles et des femmes victimes d'une forme ou une autre de mutilation génitale est de 45 % d'après le rapport du Secrétaire Général sur les enfants et les conflits armés au Tchad (S/2007/400).**

Le Comité recommande à l'État partie de lancer des campagnes de sensibilisation pour lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes pour sensibiliser les parents en particuliers les mères, les enfants et les chefs communautaires aux effets de ces mutilations qui sont constitutives des traitements inhumains cruels dégradants et d'amender urgemment la loi n° 06 /PR/2006 afin de prévoir des sanctions appropriées à la gravité des actes prévus dans cette législation. Le Comité demande que l'État partie prenne les mesures nécessaires pour éliminer les pratiques néfastes, telles que les mutilations génitales féminines, et fournissent dans son prochain rapport périodique des informations détaillées à ce sujet.

66. La Gouvernement de la République du Tchad a initié plusieurs programme et projets dans le cadre la lutte contre les mutilations génitales féminines notamment à travers le projet SWEDD et l'UNDAF avec le système des Nations Unies.

67. Le Code pénal tchadien en son article 318 « puni d'un emprisonnement d'un (1) à cinq (5) ans et d'une amende de 10 000 à 100 000 francs quiconque porte atteinte à l'intégrité de l'organe génitale d'une personne de sexe féminin... ».

68. L'article 341 du Code pénal réprime le délit du harcèlement sexuel et prévoit de six (6) à deux (2) ans d'emprisonnement ferme. Cette peine est presque doublée si le harcèlement provient d'une autorité hiérarchique ou pas, sur un mineur ou par un groupe de personnes.

Proportion (en %) des filles et femmes excisées selon le groupe d'âges

| <i>Groupe d'âges actuel des filles et femmes</i> | <i>% des filles et femmes excisées</i> |
|--|--|
| Filles | |
| 0-4 ans | 1,7 |
| 5-9 ans | 8,7 |
| 10-14 ans | 23,2 |
| Ensemble de 0-14 ans | 9,9 |

| <i>Groupe d'âges actuel des filles et femmes</i> | <i>% des filles et femmes excisées</i> |
|--|--|
| Femmes | |
| 15-19 ans | 31,8 |
| 20-24 ans | 38,1 |
| 25-29 ans | 41,5 |
| 30-34 ans | 40,7 |
| 35-39 ans | 40,4 |
| 40-44 ans | 42,2 |
| 45-49 ans | 39,4 |
| Ensemble des femmes de 15-49 ans | 38,4 |

Source : EDST-MICS 2014-2015, page 339.

- 14) **Le Comité est profondément préoccupé par la prévalence du travail des enfants, notamment par l'exploitation économique et l'abus fréquent d'enfants utilisés pour garder le troupeau d'éleveurs nomades (enfants bouviers), « mahadjirines » ou celui des domestiques de maison.**

Le Comité prie instamment l'État partie d'indiquer dans son prochain rapport périodique les mesures prises, et leurs résultats, en vue de lutter contre le travail des enfants et mettre fin à la pratique des enfants bouviers, des « mahadjirines » ou celui des domestiques de maison, et de fournir des informations sur l'assistance accordée aux victimes de ces pratiques Et de fournir des informations sur l'assistance accordée aux victimes de ces pratiques et à leurs familles.

69. Pour lutter contre le phénomène des enfants bouviers, « mahadjirines » et domestiques, le Gouvernement a pris un certain nombre des mesures, notamment l'intégration de cette préoccupation dans le nouveau Code pénal, le Code de protection de l'enfant en cours d'adoption et la loi n° 012/PR/2018 du 30 mars 2018 portant lutte contre la traite des personnes en République du Tchad (exploitation économique, travail, maltraitance, violence sexuelle). Il convient de noter également que le Gouvernement a entrepris un vaste programme de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la lutte contre le phénomène, la gestion et le partage d'information. Il est également institué la formation des Maîtres Coraniques pour renforcer leur capacité dans le domaine de protection des enfants.

70. La loi sur la traite des personnes considère comme l'exploitation par le travail, le travail des enfants en violation de la loi n° 038/PR/1996 du 11 décembre 1996, portant Code du travail, des lois et règlements encadrant le travail des enfants.

71. Par ailleurs un Plan National de lutte contre les pires formes de travail, de trafic et d'exploitation des enfants a été élaboré et mis en œuvre entre 2008-2010. Un processus d'évaluation et de la cartographie du système de protection des enfants est en train d'être mis en œuvre pour aboutir à l'élaboration d'une Politique Nationale de lutte contre ces pratiques.

- 15) **Le Comité note avec préoccupation la présence des enfants soldats y compris des filles dans les camps militaires et au sein des groupes armés ainsi le mode de recrutement employé qui consiste à encourager les familles des enfants à envoyer leurs enfants contre rétribution.**

L'État partie devrait mettre un terme à tout recrutement des enfants soldats, y compris les filles, dans les groupes armés. À cette fin, il devrait mettre en place un système de contrôle, comprenant des visites régulières de contrôle dans les camps militaires et dans les centres d'entraînement militaire, afin d'éviter tout nouveau recrutement de mineurs. L'État partie devrait renforcer les mesures d'accompagnement et de réinsertion des enfants engagés dans l'armée.

72. Depuis juin 2011, le Gouvernement de la République du Tchad a pris un engagement solennel d'éradiquer toute présence d'enfant au sein de ses unités armées. C'est ainsi qu'une feuille de route a été mise en place qui a conduit au retrait d'un millier d'enfants soldats qui ont été confiés à l'UNICEF et aux ONG pour assurer leur réinsertion familiale et sociale.

73. Au bout de ce processus, le Tchad a été déclaré sans enfant soldat en fin 2013 à l'issue d'une opération conjointe entre le Tchad et le Système des Nations Unies qui s'est déroulée dans les 8 zones de défenses que comptait le Tchad.

74. Dès 2014, le Tchad a été retiré officiellement de la liste de la honte qui est établi chaque année par le Secrétaire Général des Nations Unies concernant les États utilisant des Enfants au sein de leurs forces armées.

75. Le Chef de l'État a édicté une directive présidentielle n° 08/PR/EMP/2013, portant respect des conditions de l'âge au recrutement au sein de l'Armée Nationale pour fixer l'âge légal de recrutement au sein des Forces Armées à 18 ans. Le Tchad est allé encore plus loin en prévoyant une ordonnance non seulement pour interdire cette pratique mais aussi et surtout la réprimer. Il s'agit de l'ordonnance n° 001/PR/2014, portant interdiction et répression de l'enrôlement et l'utilisation des enfants dans le conflit armé.

76. Malheureusement, le groupe BOKO HARAM utilise fréquemment les enfants pour arriver à commettre des forfaits. Dès que les forces régulières récupèrent ces enfants, ils sont remis au Ministère en charge de l'Action sociale, en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour leur prise en charge et réunification familiale. Dans le cadre de ce partenariat, il est créé à Bol, Région du Lac, un Centre de Transit et d'Orientation (CTO) qui accueille les enfants associés au groupe Boko Haram. Ainsi, pour l'année 2016, le Gouvernement a réunifié 94 enfants associés au groupe BOKO HARAM, dont 13 filles. En 2017, 9 sont réunifiés dont 2 filles.

Article 11

- 16) **Le Comité note avec préoccupation que les fonds consacrés aux services sociaux et aux infrastructures publiques sont loin d'être suffisants, malgré la grande richesse des ressources naturelles et l'article 211 de la Constitution qui prévoit qu'un pourcentage sur le produit des ressources du sol et sous-sol revient aux collectivités territoriales.**

Le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures voulues, grâce notamment au produit des recettes pétrolières, pour accélérer la rénovation et la reconstruction des infrastructures publiques et des services sociaux dans les zones aussi bien urbaines que rurales et de s'assurer que l'exploitation des ressources naturelles s'exerce dans l'intérêt du développement national et du bien-être de la population.

77. Les revenus de recettes pétrolières ont permis au Gouvernement d'amorcer le développement socioéconomique du Pays. Ainsi, il a construit des hôpitaux, des centres de santé, des châteaux d'eau, des écoles primaires, des lycées, des Instituts Universitaires et des Universités, les bus pour le transport inter urbain des étudiants, a créé le Centre National des Œuvres Universitaires dans toutes les Universités Publiques du Pays, le recrutement massif des jeunes à la Fonction Publique Des efforts de désenclavement du Pays sont en cours. Les principales villes sont électrifiées et reliées entre elles par des routes bitumées.

- 17) **Le Comité constate avec préoccupation que, malgré la stratégie de réduction de la pauvreté de l'État partie, un pourcentage élevé de la population de l'État partie vit dans la pauvreté et dans l'extrême pauvreté, notamment les habitants des zones rurales et des zones urbaines défavorisées, les personnes sans terre, les femmes, les enfants des ménages dont les chefs de familles et les femmes, les familles touchées par le VIH/sida, les personnes handicapées et les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Il note en particulier que l'État partie n'a pas encore créé de mécanisme de coordination efficace pour lutter contre la pauvreté.**

Le Comité demande instamment à l'État partie de prendre toutes les mesures efficaces pour mettre en œuvre une stratégie de réduction de la pauvreté qui prenne en considération les droits économiques, sociaux et culturels ; conformément à sa déclaration sur la pauvreté et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/2002/22-E.12/2001/17, annexe VII). Il lui recommande de prendre notamment des mesures visant à évaluer l'impact de sa stratégie et à recenser ses faiblesses. Il prie l'État partie de fournir, dans son prochain rapport périodique, des données comparatives ventilées par sexe, âge, population rurale et urbaine, ainsi que des indicateurs sur le nombre vivant dans l'extrême pauvreté et sur les progrès accomplis dans la lutte contre la pauvreté.

78. Dans la Stratégie Nationale de la Réduction de la Pauvreté qui a été adoptée en juin 2003 et révisée en 2008, le Tchad s'est résolument engagé dans la lutte contre la pauvreté et l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Il a mis en œuvre pour la période de 2003 - 2015 et 2017-2021 des Plans Nationaux de Développement en vue de la réduction de la pauvreté dans divers domaines, notamment la santé, l'éducation, les infrastructures, l'accès à l'eau potable, l'accès à une alimentation décente, la modernisation de l'agriculture pour ne citer que ceux-là.

79. Le Tchad est classé parmi les pays les plus pauvres du monde. Sa croissance démographique (3,6 % par an) demeure un défi majeur, tandis que les facteurs de vulnérabilité pour les femmes et les enfants se sont amplifiés sous l'effet d'un environnement régional instable et de facteurs globaux défavorables (changements climatiques, crise économique mondiale, pesanteurs socioculturelles). En termes d'indicateurs de développement humain, le Tchad est classé selon le rapport du PNUD de 2015, 186^{ème} pays sur 187. L'espérance de vie à la naissance dans le pays est de 52,4 ans (RGPH2 de 2009). Cette pauvreté est entretenue par des facteurs conjoncturels et structurels. Après s'être longtemps reposée sur l'agriculture et l'élevage, l'économie du Tchad a connu une amélioration avec l'exploitation du pétrole en 2003 avant de se dégrader à partir de 2015 avec la chute du prix du baril sur le marché international. En dépit des efforts déployés, les défis budgétaires restent importants pour le Gouvernement qui doit faire face à d'importantes charges liées à la lutte contre le terrorisme et au fonctionnement de l'État. En réponse, des mesures de lutte contre la pauvreté sont prises par le Gouvernement, en l'occurrence, l'adoption du Plan National du Développement 2017-2021. Ce plan qui est un véritable outil de programmation de développement a fait l'objet d'un forum à Paris pour la mobilisation des fonds auprès des Partenaires Techniques et Financiers pour sa mise en œuvre. Il résulte de ce Forum des promesses d'intervention pour un montant d'environ 24 milliards de dollars.

80. Depuis 2016, le Tchad met en œuvre un projet pilote de filets sociaux destiné à aider directement 15 000 ménages pauvres et vulnérables des zones rurales et urbaines dans 3 provinces du pays (Logone Occidentale, Barh El Gazal et un quartier périphérique de N'Djaména).

81. Le projet « Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel – SWEDD » dont l'une des composantes porte sur la réduction de la pauvreté des femmes à travers les activités génératrices de revenus et le microcrédit est également mis en œuvre.

18) Le Comité est gravement préoccupé par l'insécurité alimentaire chronique d'une grande partie de la population.

Le Comité recommande à l'État partie de mettre en place des programmes pertinents et de leur allouer des ressources suffisantes pour assurer à tous, et en particulier aux individus et groupes sociaux les plus défavorisés et marginalisés, l'accès physique et économique à un minimum de nourriture indispensable, qui soit suffisante, adéquate sur le plan nutritionnel et salubre, afin d'être à l'abri de la faim, conformément à l'observation générale n° 12 Du Comité sur le droit à une nourriture suffisante (1999) et à sa Déclaration sur la crise alimentaire mondiale(E/C.12/2008/1).

82. Le Gouvernement tchadien consacre 10 % de son budget à l'agriculture afin de venir en aide aux individus et groupes sociaux défavorisés et marginalisés. C'est ainsi qu'il a non seulement mis en place le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNASA), mais il a créé l'Office National de Sécurité Alimentaire (ONASA) qui a 55 dépôts sur l'ensemble du

territoire National et dans lesquels chaque année le Gouvernement fait le stock important des produits vivriers qu'il revend au prix subventionné pendant la période de soudure. Il a recruté 392 conseillers agricoles en 2015 et les a mis à la disposition de l'Office National de Développement Rural (ONDR). Ces institutions sont fusionnées actuellement et transformées en Agence Nationale pour le Développement Rural (ANADER). En effet, l'ANADER a pris plusieurs initiatives en vue d'un meilleur encadrement agricole à travers les conseillers agricoles déployés sur l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, le Gouvernement a créé un Fonds de Microcrédit en faveur des femmes et des jeunes du monde urbain et rural.

83. Un ambitieux programme de modernisation et de mécanisation de l'agriculture a permis de doter les paysans de 1 500 tracteurs, d'intrants et de semences. Cela a permis de produire plus de 3,7 millions de tonnes de céréale par an. Ce programme est une avancée importante en termes de sécurité alimentaire. Eu-égard à la mauvaise gestion des tracteurs, l'État a dû rétrocéder la gestion de ces engins aux organisations paysannes dynamiques.

84. Il convient de relever que les dépenses publiques en soutien à l'agriculture et à l'alimentation financées par l'État sont respectivement : 229,08 milliards de francs CFA en 2014, 114,34 milliards de francs CFA en 2015 puis 37,48 milliards de francs CFA en 2016, 61 963 464 000 francs CFA en 2019 et 70 350 643 000 francs CFA en 2020 (source Ministère de Production, de l'Irrigation et des Equipements Agricoles. La baisse constatée du Budget est due la crise économique et financière qu'a connu le pays et les conséquences de la lutte contre le terrorisme. De même, soucieux du bien-être des personnes surtout vulnérables, le Gouvernement a aussi créé une Direction des personnes vulnérables (DPV) au sein du Ministère en charge de l'Action Sociale.

19) Le Comité note avec préoccupation l'affirmation de l'État partie selon laquelle les éléments de confort minimum, eau potable, évacuation des déchets, installation sanitaire et électricité manquent pour toute la population, exception faite pour un nombre très négligeable de la population vivant dans les centres villes.

Le Comité engage instamment l'État partie à assurer, si nécessaire en sollicitant l'assistance et la coopération internationale, à toutes les collectivités rurales et urbaines l'accès à l'eau potable et à une infrastructure d'assainissement satisfaisante.

85. Le Gouvernement de la République du Tchad a consenti des efforts considérables et engagé de nombreuses réformes structurelles de fond, visant à améliorer le taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Ces efforts ont permis d'améliorer significativement le taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement qui sont passés respectivement de 53 % à 61,78 % et de 7 % à 18 % au 31 décembre 2017². Toutefois, il faut signaler que ces moyennes nationales cachent des disparités inter-régionales notamment entre les zones urbaines avec un taux de desserte plus élevé par rapport aux zones rurales.

86. À ce titre, les infrastructures suivantes ont été réalisées avec l'appui des Partenaires techniques et financiers (PTF) en vue d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

a) Accès à l'eau potable

| Type d'ouvrages hydrauliques réalisés | Nbre d'ouvrages en 2017 | Taux de desserte nationale en 2017 | Projection du taux d'accès à l'horizon 2030 | Nbre d'ouvrages supplémentaires à construire | Nbre d'ouvrages supplémentaires à réhabiliter/renforcer |
|--|-------------------------|------------------------------------|---|--|---|
| Pompe à motricité humaine (PMH) ³ | 13 360 | 61,78 % | 80 % | 11 000 | 9 900 |
| Système d'adduction d'eau potable (AEP) | 352 | 61,78 % | 80 % | 11 000 | 9 900 |

² Données fournies par le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche.

³ Plan d'investissement régional eau et assainissement (PIR-EA), 2015-2030.

| Type d'ouvrages hydrauliques réalisés | Nbre d'ouvrages en 2017 | Taux de desserte nationale en 2017 | Projection du taux d'accès à l'horizon 2030 | Nbre d'ouvrages supplémentaires à construire | Nbre d'ouvrages supplémentaires à réhabiliter/renforcer |
|--|-------------------------|------------------------------------|---|--|---|
| Ouvrages d'hydraulique astorale (puits astoraux, mares, microbarrage, station pastorale, etc.) | 1 679 | 28 % | 80 % | 4 775 | 457 |

b) Assainissement

87. En dépit des efforts consentis par le Gouvernement en vue d'améliorer le niveau d'accès à l'assainissement des populations, ce secteur demeure le parent pauvre de la politique nationale en la matière. En effet, le taux d'accès à l'assainissement en 2017 est estimé à seulement 18 % selon le rapport⁴ de la Banque Mondiale sur le secteur de l'eau et de l'assainissement au Tchad alors que l'engagement du pays dans le cadre des ODD est de l'ordre de 60 % en 2030.

88. Le tableau ci-dessous récapitule les besoins en ouvrages d'assainissement individuel et semi-collectif à l'horizon 2030.

| | Latrine traditionnelle à homologuer | Latrines améliorées à construire | Puisard d'infiltration à réaliser | « Sakanes » à fournir en lave-mains | Latrines publiques à réaliser |
|---|-------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Localités de moins de 25 000 habitants | 130 558 | 1 644 142 | 2 062 058 | 206 206 | 734 |
| Localités de 25 000 à 100 000 habitants | 22 591 | 170 598 | 207 261 | 20 726 | 235 |
| Localités de plus de 100 000 habitants | 193 924 | 11 506 | 86 060 | 116 355 | 158 |

89. Les services d'assainissement dans les centres hospitaliers, les arrondissements et les communes sont normalement assurés.

90. En vue de faciliter l'accès à l'eau potable et à une infrastructure d'assainissement satisfaisante, pour assurer la santé de la population, le Gouvernement à réaliser les efforts suivants :

- Le nombre des pompes à motricités humaines réalisées ou en cours de réalisation est de 12 000 ouvrages avec l'appui du Projet d'Adduction d'Eau Potable ;
- Le nombre des systèmes d'adduction d'eau potable (château d'eau) est plus de 270.

91. Les taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement qui était respectivement à 21 % et 7 % en 2000 sont passés à 52,5 % et 18 % en 2015 (ECOSIT3, 2011).

92. En moyenne 23 millions \$ d'aide publique au développement sont dépensés chaque année dans le secteur de l'eau et de l'assainissement au Tchad sur la période 2000-2016. En 2016 plus de 31,4 \$ millions ont été dépensés dans ce secteur légèrement en baisse comparés aux dépenses de 2015 (36,4 \$ millions).

- 20) Le comité est préoccupé par la proportion élevée de la population qui vit sans abri et par l'absence de mesures efficaces visant à fournir des logements sociaux aux personnes et aux groupes de condition modeste, vulnérable et marginalisés qui vivent dans des établissements spontanés et dont la plupart ne peuvent pas avoir accès, à un prix modéré, à une eau salubre et à des installations sanitaires adéquates.**

Le Comité recommande à l'État partie d'adapter un vaste ensemble de plans et de politiques de logement, et d'allouer suffisamment de ressources budgétaires pour

⁴ Note sur le secteur de l'eau et de l'assainissement au Tchad (juin 2019).

garantir leur mise en œuvre, en particulier pour les personnes et groupes de condition modeste, vulnérables et marginalisés. Le comité recommande également à l'État partie de prendre des mesures immédiates pour garantir l'accès, à un prix modéré, à une eau salubre et à un assainissement de qualité, conformément à l'observation générale n° 15 du comité sur le droit à l'eau (2002). Le comité demande également à l'État partie d'inclure dans son prochain rapport périodique des données relatives au phénomène des sans-abri ventilées par sexe, âge, population rurale/urbaine.

93. La Constitution de la République du Tchad, dans son préambule a fait mention des droits fondamentaux de l'homme et de la dignité humaine. Le Gouvernement ne cesse de venir régulièrement en aide aux personnes vulnérables et marginalisées, surtout des sinistrés d'inondation et autres catastrophes naturelles trois milliards (3 000 000 000 FCFA) ont été distribués dans les différentes régions sinistrées, en les dotant des abris de fortune, mais aussi de terrains afin de pallier définitivement ce problème. Elles auront un plan d'urbanisation qui permettra à la population de mener une vie décente. Pour ce faire le Gouvernement à travers le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisation et de l'Habitat (MATUH) a signé 14 protocoles et 2 contrats pour la réalisation des logements sociaux.

94. Dans cette logique, il y a eu la création de la Banque de l'Habitat qui octroie des crédits pour l'habitat.

- 21) Le Comité est préoccupé par le grand nombre d'expulsion forcées et la destruction d'habitation qui ont eu lieu dans les quartiers de N'Djaména, sans notification préalable et sans proposition de relogement ou d'indemnisation adéquate.**

Le Comité recommande à l'État partie de prendre des mesures appropriées pour que les mesures d'expulsions forcées ne soient qu'en dernier recours, et adopter des mesures efficaces, législative ou autres, définissant de façon stricte les circonstances et les garanties dans le cadre desquelles des expulsions peuvent avoir lieu, conformément à l'observation générale n° 7 du comité sur le droit à un logement convenable (art. 11.1) et les expulsions forcées (1997). Le comité recommande également à l'État partie de s'assurer que les victimes d'expulsions forcées bénéficient des mesures adéquates d'indemnisation ou de relogement, qu'il n'y soit pas procédé sans que les intéressés aient été consultés et que les victimes aient accès à un recours utile. Il prie l'État partie d'inclure dans son prochain rapport périodique des données relatives aux expulsions forcées ventilées par sexe, âge, population rurale/urbaine.

95. Le Tchad est un état de droit qui a un ordonnancement juridique interne avec en toile de fond la Constitution et a ratifié beaucoup de conventions internationales qui sont applicables.

96. L'expropriation d'une propriété relève du domaine de la loi. C'est ainsi que la Constitution de la IV^{ème} République dispose en son article 17 que : « La personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à l'intégrité de sa personne, à la sécurité, à la liberté, à la protection de sa vie privée et de ses biens. ».

97. Ce qu'il convient de remarquer est qu'au Tchad la population a tendance à ne pas respecter les textes de la République. Beaucoup d'entre elle, ne tient pas compte de la garantie de propriété imposée par la loi notamment le Code foncier.

98. Le cas de N'Djaména concerne plutôt l'occupation anarchique du domaine de l'État. Donc, il s'agit simplement d'un déguerpissement.

Article 12

- 22) Le Comité, tout en notant les statistiques détaillées et informatives fournies aux paragraphes 193 à 206 du rapport de l'État partie s'agissant de l'article 12 du Pacte, est préoccupé par les taux de mortalité maternelle et infantile et de mortalité de moins de 5 ans, par la forte prévalence du VIH/sida, le manque du personnel soignant dans les zones rurales et la qualité médiocre des services de santé. Le Comité regrette**

l'absence d'information sur les résultats de la Politique Nationale de la Santé initié en 1998.

Le Comité demande instamment à l'État partie d'agir pour remédier à la situation actuelle dans le domaine de la santé, qui ne répond pas aux besoins essentiels de la population en la matière, notamment en améliorant les services de santé de base par l'augmentation des allocations du budget de l'État dans le domaine de la santé et en prenant les mesures préventives et thérapeutiques nécessaires pour combattre la pandémie de VIH/sida et autres maladies sexuellement transmissibles. Le comité recommande aussi à l'État partie de tenir compte de son observation générale n° 14 sur le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint. Le comité demande à l'État partie de fournir dans son prochain rapport périodique des renseignements détaillés et actualisés, y compris les indicateurs et des données statistiques ventilés, qui lui permettront d'évaluer l'ampleur des progrès réalisés dans ce domaine.

99. Le Gouvernement a mis le Ministère de la Santé Publique au cœur de ses préoccupations. C'est ainsi qu'il a fait de ce Ministère, un département prioritaire en le dotant de ressources adéquates en accordant un traitement de motivation au personnel travaillant dans ce secteur du fait de leur statut particulier. À cet effet, les revenus pétroliers sont en grande partie alloués à ce Ministère.

100. Le Gouvernement dans le souci d'améliorer davantage les services de ce secteur a adopté, en étroite collaboration avec ses partenaires, des programmes et projets tels que :

- Le Programme National de Lutte Contre le Sida ;
- Le Programme National de la Santé de Reproduction ;
- Le Programme National de lutte contre la tuberculose ;
- Le Programme Elargie de Vaccination ;
- Le Programme Santé /Nutrition ;
- Le Programme National de Prise en Charge Intégrée de la Mère et de l'Enfant ;
- Le Plan National de Développement Sanitaire 2018-2021 ;
- La Stratégie Nationale de la Couverture Sanitaire Universelle du Tchad.

101. En sus de ces programmes et projets, le Gouvernement a initié une réunion mensuelle présidée personnellement par le Président de la République pour faire le suivi-évaluation des activités des différents intervenants dans ce secteur très sensible.

a) Situation du VIH au Tchad en 2015

102. Les résultats de l'EDS 2014-2015 donnent une prévalence nationale de 1,6 % soit une réduction de plus de la moitié par rapport à 2005 (3,3 %). Ainsi, la prévalence selon le genre, l'âge et la zone d'habitation se présente comme suit :

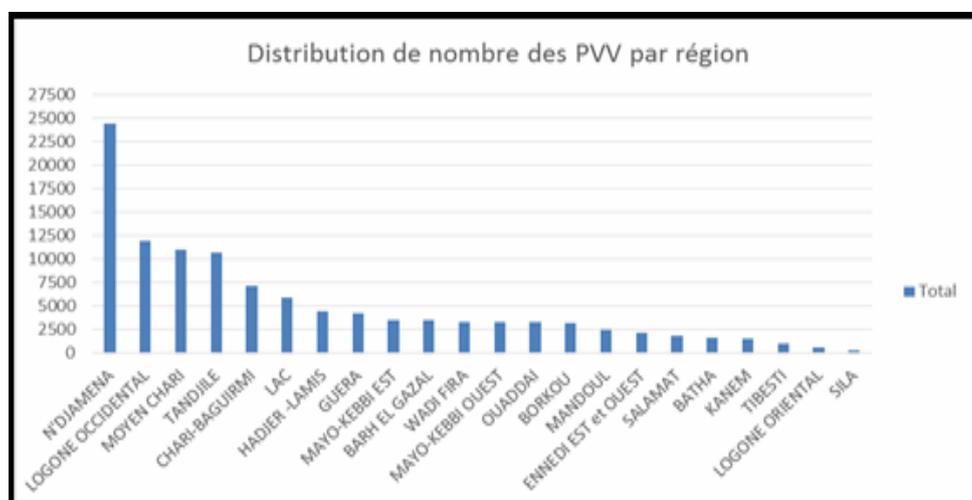
- Les femmes sont plus touchées que les hommes : 1,8 % vs 1,3 % ;
- Le milieu urbain est plus touché que le milieu rural : 4,3 vs 0,6 % ;
- La prévalence est plus élevée dans le Borkou et Tibesti (5,3 %) ainsi qu'à Ndjamena (4 %), alors qu'elle est plus faible dans le Logone Oriental (0,1 %) ;
- Très faible chez les jeunes de 15 à 24 ans : 1.1 % (1.4 % chez les filles vs 0.7 % chez les garçons), soit un ratio 2 filles/1 garçon, ce qui signifie que dans ce groupe d'âges, 200 filles sont infectées pour 100 garçons ;
- Séroprévalence chez les FE en 2015 : 1,25 % ;
- Séroprévalence au sein de l'Armée Nationale Tchadienne en 2014 : 3,3 % dont 2,9 % hommes et 9,3 % femmes.

b) Evolution de la situation épidémiologique dans la population générale de 2015-2019

103. Nombre des PVVIH : 110 000 ;

- Nombre des sites de PEC : 88 sites en 2015 à 112 en 2018 ;
- PVV (adultes et enfants) sous ARV : 61402 en fin 2018 ;
- Couverture des PVV sous ARV est passée de 40,2 % en 2016 à 55,82 % en 2018 ;
- Survie des PVV 12 mois de TARV : 67,8 % en 2016 alors qu'elle était de 90,6 % en 2013 ;
- Accès à la charge virale : quasiment nul avec seulement 0,2 % ;
- Formation : 500 médecins et 900 paramédicaux ;
- 1 087 formations sanitaires sur 1 491 fonctionnelles offrent des services PTME ;
- Nombre de femmes enceintes vues en CPN dépistées pour le VIH qui ont eu leurs résultats en 2017 : 302 871 / 374 417 dont 3 968 positives.

104. Une enquête menée en 2018 sur toute l'étendue du territoire a permis de déduire le taux de prévalence par région conformément au diagramme ci-dessous :



105. Le Tchad a organisé un Forum International sur la santé du 27 au 28 avril 2012 et ensuite un Forum Pharmaceutique International du 5 au 8 juin 2012.

106. Les personnes atteintes par la polio, le paludisme, la tuberculose, le ver de guinée, le choléra, le VIH/sida, la méningite et la fièvre jaune sont prises en charge gratuitement par les structures de santé avec l'appui du fonds mondial.

107. La politique nationale de la santé initiée en 1998 a permis de structurer le système sanitaire du pays, d'harmoniser la tarification des actes et médicaments dans les pharmacies régionales d'approvisionnement afin de garantir la disponibilité des médicaments dans toutes les formations sanitaires.

108. En ce qui concerne la poliomyélite, grâce aux efforts déployés par le Gouvernement et ses partenaires, le pays évolue vers la perspective d'une certification. Ainsi, la situation se présente suivant le tableau ci-dessous.

Tableau 1.1:

Programmes nationaux de santé

| N° | Dénomination | Bailleurs de fonds |
|----|---|---------------------|
| 1 | Programme Sectoriel de Lutte contre le SIDA/IST | État, Fonds mondial |
| 2 | Programme National d'élimination de l'Onchocercose et des Filarioses Lymphatiques | État, APOC-OMS |

| N° | Dénomination | Bailleurs de fonds |
|----|---|--|
| 3 | Programme National de lutte contre la Lèpre | État, Fondation Raoul Follereau, OMS, MECL |
| 4 | Programme National de lutte contre la Cécité (PNLC) | État |
| 5 | Programme National Tuberculose | État, Fonds Mondial, OMS |
| 6 | Programme National de lutte contre la Trypanosomiase Humaine Africaine | État, OMS |
| 7 | Programme National LMD/IRA | État/Unicef |
| 8 | Programme National de lutte contre les Toxi-infections alimentaires | État |
| 9 | Programme National d'Éradication du Ver de Guinée | État, Fondation Carter |
| 10 | Programme National de la Santé Mentale | État |
| 11 | Programme des Troubles dus à la carence en Iode (TDCI) | État |
| 12 | Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) | État Fonds Mondial, BID, OMS, UNICEF, PNUD |
| 13 | Programme National de lutte contre le Tabagisme, l'alcool et les drogues | État, OMS |
| 14 | Coordination Nationale pour l'Élimination de la transmission du Virus du Sida de la mère à l'enfant | État, Unicef, OMS |
| 15 | Programme National Santé des Nomades, des Populations Insulaires et d'Accès Difficile | État |
| 16 | Coordination nationale Fistules | État, UNFPA |
| 17 | Programme National de Lutte contre le Diabète | État |
| 18 | Programme National de lutte contre le Cancer | État |
| 19 | Programme National de Santé Bucco-dentaire | État |

Source : Annuaire des statistiques sanitaires 2017.

23) Le Comité note avec préoccupation la situation alarmante des droits en matière de santé sexuelle et génétique de la population ainsi que le manque de services de soins basiques en matière de santé sexuelle et de la préoccupation dans l'État partie.

Le Comité recommande à l'État partie d'adopter des mesures spécifiques pour se doter de services et soins de base en matière de santé de la sexualité et de la procréation, ainsi que de mettre en œuvre les programmes d'éducation sur la santé en matière de sexualité et de procréation.

109. À l'instar de tous les États membres des Nations Unies ayant participé à la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD), le Tchad a adopté le concept de la santé de la reproduction définie à l'article 7 comme « le bien-être général tant physique que mental et social de la personne humaine, pour tout ce qui concerne l'appareil génital, ses fonctions et son fonctionnement et non pas seulement l'absence de maladies ou d'infirmités ». Il a également formulé dans sa politique nationale les volets et composantes de la santé de reproduction. Ainsi, dans son Plan National de Développement (PND) de 2013-2015 et reconduit dans le PND 2017-2021, le gouvernement envisage de réduire :

- Le taux de la mortalité maternelle de 1 200 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2008 à 275 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2015 ;

- Le taux de la mortalité néonatale de 48 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2004 à 12 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2015 ;
- Le taux de la mortalité infanto-juvénile de 109 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2004 à 64 décès pour 1 000 naissances vivantes.

110. Les évaluations ont montré que les indicateurs de la santé maternelle (860 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes, OMD 5) et de mortalité infanto-juvénile (191% en 2009 à 133% en 2014, OMD 4) sont restés en deçà des objectifs. En revanche, des initiatives comme l'instauration de la gratuité des soins d'urgence et la revitalisation des centres de santé ont contribué à l'augmentation de la couverture sanitaire de 70,1 % en 2005 à 80,0 % en 2013.

111. En sus de cela, le Gouvernement a instauré la gratuité des consultations prénatales, des produits contraceptifs.

112. L'ensemble des investissements du Gouvernement depuis 2003 dans le secteur de la Santé a permis à l'espérance de vie des Tchadiens de passer de 47 ans à 54 ans soit un gain de 7 ans. Le dernier rapport du PNUD sur l'indice du développement humain est un bon témoignage en la matière mais des efforts sont encore attendus.

24) Le Comité note avec préoccupation les graves risques pour la santé de la contamination des eaux souterraines et des eaux pluviales liés au fait que plus de 70 % de la population ne disposaient pas de toilettes appropriées en 2000, alors que seulement 24 % de la population avait accès à un système d'évacuation adéquat des excréments.

Le Comité engage instamment l'État à doter toutes les collectivités rurales et urbaines de systèmes appropriés d'accès à l'eau potable et une infrastructure d'assainissement satisfaisante, si nécessaire en sollicitant l'assistance et la coopération internationale.

113. L'accès à l'eau potable est assuré par la Société Tchadienne des Eaux (STE) dans quelques centres urbains. Dans les autres localités et en milieu rural, ce sont le Ministère de l'hydraulique et les communes qui assurent l'alimentation en eau potable.

114. Les services d'assainissement dans les centres hospitaliers et les arrondissements municipaux assurent régulièrement leurs tâches. En effet, pour renforcer la capacité des services d'assainissement, le Gouvernement a doté la commune de la ville de N'Djaména de 125 engins et 30 000 poubelles. Ces engins sont composés de 65 véhicules de ramassage des ordures, 5 véhicules d'entretien et de lavage de bitumes, 5 de vidange des fosses, 20 des travaux publics et 20 bennes des travaux publics. Il y'a eu également la construction des latrines publiques dans les arrondissements municipaux, à proximité des lieux publics comme les marchés. Cet effort va se poursuivre pour le reste des communes sur l'étendue du territoire :

- Les taux d'accès à l'assainissement et à l'eau qui étaient à 12 % et 46 % en 2010 est passé de 18 % en 2017, puis de 24 % et 67 % en 2019 la projection de 2030 serait de 60 % (source : Direction de Ressources en Eau) ;
- Le taux d'accès à l'eau potable est de 61,78 % en 2017, la projection de 2030 serait de 80 %, pour atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) annuaire statistique du Ministère de la Santé Publique (MSP).

115. L'existence de la politique et stratégie nationale de l'assainissement en 2017 ; L'élaboration d'une feuille de route pour un Tchad sans défécation à l'air libre d'ici à 2030 ; L'existence des ressources en eau souterraine et de surface en quantité importante (253-544 milliards de m³ par an).

Article 13

25) Le Comité, tout en notant que l'article 35 de la Constitution garantit à tout citoyen le droit à l'instruction, que l'enseignement public est garanti et que l'enseignement fondamental est obligatoire, regrette que l'État partie n'ait pas fourni de réponse satisfaisante quant à la mise en œuvre de cette disposition, en particulier pour les

enfants pauvres des zones rurales et urbaines et pour les enfants autochtones, l'empêchant d'évaluer dans quelle mesure cette garantie constitutionnelle est mise en œuvre. Le comité, tout en appréciant le programme décennal d'appui à la réforme du système éducatif 2004-2015 adopté par l'État partie, note avec préoccupation le taux élevé d'abandon scolaire, notamment dans les régions les plus pauvres du pays et en particulier dans les régions rurales.

Le Comité prie l'État partie d'indiquer, dans son rapport périodique, dans quelle mesure l'enseignement primaire obligatoire et gratuit est dispensé à tous les enfants, y compris aux enfants pauvres des zones urbaines et rurales et aux enfants autochtones. À cet égard, le comité rappelle à l'État partie les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 14 du Pacte aux termes duquel il doit garantir « l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ». Le comité recommande à l'État partie, dans le cadre de mise en œuvre de son plan national pour l'éducation, de prendre en compte les observations générales n^{os} 11 et 13 du comité et de créer un mécanisme de contrôle efficace dudit plan. L'État partie est également encouragé à solliciter les avis de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture en ce qui concerne la mise en œuvre de son plan.

116. Au regard du taux d'analphabétisme élevé (environ 80 %), le Gouvernement a rendu obligatoire et gratuite l'éducation de base.

117. Les maîtres communautaires sont des supplétifs recrutés par les Associations des Parents d'Elèves (APE) pour pallier à la carence d'enseignants dans les écoles. L'État a pris en charge une partie de ces maîtres communautaires au nombre de 15 000. Ces maîtres communautaires bénéficient également de la formation pédagogique pour renforcer leur capacité pédagogique afin de devenir des enseignants professionnels communautaires et d'autres ont bénéficié de la contractualisation avec l'état, la construction et l'équipement de plus de 11 500 salles de classe et 22 écoles normales.

118. Pour l'année scolaire 2015/2016, le nombre d'établissements de l'Enseignement Moyen recensés s'élèvent à 1 177 soit 76,3 % pour le public, 16,2 % privé et 7,5 % Communautaire contre 1 109 établissements en 2014/2015. Ce qui représente une hausse de 68 établissements soit environ 6 % par rapport à l'année précédente.

119. Au cours de cette période, on a enregistré un effectif de 377 589 élèves contre 356 677 élèves de l'année précédente. Une analyse de l'évolution des effectifs dans l'Enseignement Moyen entre 2014-2015 et 2015-2016 permet de constater que les effectifs sont en hausse de 20 912 élèves. Selon le statut, 81,2 % des élèves fréquentent les établissements Publics, 13,6 % dans les Privés et 5,2 % dans les communautaires. Par ailleurs, les filles représentent 33 % de l'effectif total.

120. Les enseignants du Moyen sont au nombre de 10 603 (dont 6,7 % seulement sont des femmes) et sont répartis en professeurs vacataires bénévoles, professeurs de CEG assimilés et autres. Ils représentent respectivement 30,2 %, 23,7 % et 25,6 % du corps enseignant. Sur les 10 603 enseignants que compte l'Enseignement Moyen, l'on enregistre 42,9 % des enseignants avec le niveau de BAC, 22,2 % avec le niveau BAC+2, 25,7 % avec le niveau BAC+3 et 8,1 % seulement des enseignants avec un niveau BAC+5. Il apparaît donc que 85 % enseignants intervenant dans l'enseignement sont des francophones contre 6,2 % des arabophones et 7,9 % des bilingues.

121. On a dénombré 5 571 salles de classe (dont 53,8 % sont en mauvais état) en 2015-2016 et 6 716 divisions pédagogiques. Au niveau national, le ratio élèves/divisions s'établit à 56.

122. La contribution au fonctionnement des établissements d'Enseignement Moyen s'établit à 2 409 934 598FCFA d'une manière globale. Les fonds provenant pour la plupart des frais de scolarité contribuent à hauteur de 90,2 %, les parents d'élèves et autres coopératives à hauteur de 5,8 %, les ONG à 3,2 % et enfin l'État à 0,7 %. La grande partie de ces dépenses sont consacrées au paiement des enseignants qui absorbent à eux-seuls plus de la moitié des dépenses globales.

123. Le Taux Brut de Scolarisation (TBS) permet d'apprécier l'effort de scolarisation réalisé par l'État et ses partenaires en termes de capacité d'accueil. Ce TBS au niveau national est de 29,4 % cette année dont 18,8 % chez les filles et 40,7 % chez les garçons. Cet indicateur cache d'énormes disparités entre les régions. Le taux le plus élevé enregistré est dans la région de Mayo Kebbi Ouest (73,3 %) dont 52,7 % chez les filles et 95 % chez les garçons. Le TBS le plus faible est enregistré dans la région de Barh El Gazal (1,1 %). La Constitution tchadienne du 4 mai 2018 dispose en son article 42 « les parents ont le droit naturel et le devoir d'élever et d'éduquer leurs enfants. Ils sont soutenus dans cette tâche par l'État et les Collectivités Territoriales Décentralisées ».

124. Dans ce souci le décret n° 006/PR/MEN/90 a créé un Comité National pour l'Élimination de l'analphabétisme au Tchad (CNELAT). Un département chargé de l'alphabétisation est créé au sein de la faculté des Lettres et Sciences Humaines pour former des conseillers en alphabétisation qui s'investiront dans le volet d'instruction.

125. L'enseignement de base fait partie des secteurs prioritaires au Tchad et le taux de scolarisation est de 25 % à l'école primaire.

- 33) **Le Comité est préoccupé par la persistance du taux élevé d'analphabétisme dans l'État partie, lequel taux est plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Il note également avec préoccupation la préférence en matière d'éducation donné traditionnellement aux enfants de sexe masculin.**

Le Comité invite instamment l'État partie à prendre toutes les mesures efficaces pour améliorer le taux d'alphabétisation, en particulier celui des femmes.

Il recommande à l'État partie d'intensifier ses efforts en vue de permettre l'égal accès des filles et des garçons à l'éducation. Il engage l'État partie à mettre en œuvre un plan national global d'éducation pour tous, comme le prescrit le paragraphe 16 du cadre d'action de Dakar, en tenant compte des observations générales n° 11 et 13 du comité, ainsi que de l'observation générale n° 1 du comité des droits de l'enfant sur les buts de l'éducation. Il demande à l'État partie de fournir aussi dans son prochain rapport périodique des informations détaillées sur les mesures prises pour améliorer la qualité de l'enseignement et promouvoir l'égalité de chance pour tous dans le domaine de l'éducation, y compris celui de la formation professionnelle. Le comité encourage l'État partie à envisager de ratifier la convention de 1960 de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

126. Aux termes de l'article 13 de la Constitution les Tchadiens de deux sexes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs, ils sont égaux devant la loi et l'article 38 d'ajouter que tout citoyen a droit à l'instruction, l'enseignement public fondamental est laïc et gratuit et l'enseignement fondamental et le service civique sont obligatoires. Le Gouvernement a placé l'enseignement dans le secteur prioritaire de son plan d'action en donnant non seulement des primes mais aussi un statut particulier aux enseignants.

127. En prenant acte de la recommandation, le Gouvernement va s'atteler à ratifier dans un meilleur délai la convention de l'Unesco de 1960 concernant la lutte contre les discriminations dans les domaines de l'enseignement. Mais d'ores et déjà quelques mesures importantes ont été prises et mises en œuvre. Il s'agit notamment de la loi n° 007/PR/2007 relative à la protection des personnes handicapées et l'arrêté n° 377/MEN/DG/95 ayant trait à l'exonération des frais d'inscription pour élèves et étudiants handicapés.

128. On peut noter aussi dans le cadre de coopération Tchad Unicef que le Gouvernement a élaboré en 2011 une stratégie nationale en faveur des orphelins et autres enfants vulnérables et le plan intérimaire de l'éducation au Tchad (PIET) 2018-2020 qui fait suite à la Stratégie Intérimaire pour l'Education et l'Alphabétisation (SIPEA 2013-2015).

Article 14

- 34) **Le Comité regrette l'absence d'information sur les mesures prises par l'État partie en vue de préserver, protéger et promouvoir le droit de participer à la vie culturelle.**

Le Comité prie l'État partie d'inclure dans son prochain rapport périodique des renseignements sur les mesures prises par lui en vue de préserver, protéger et promouvoir le droit de participer à la vie culturelle.

129. Le droit de participer à la vie culturelle est garanti au citoyen par les articles 33 et 34 de la Constitution de 4 mai 2018. En effet, tout Tchadien a droit à la culture et l'État a le devoir de sauvegarder les valeurs nationales de civilisation. Tout Tchadien a droit à la création, à la protection et à la jouissance de ses œuvres intellectuelles et artistiques.

130. Dans le souci de promouvoir la culture nationale, le Gouvernement a créé un Ministère de la culture en août 2011. Pour traduire dans les faits cette politique, le décret n° 408/PR/PM/MC/2012 du 20 mars 2011 portant approbation du document cadre de développement de la politique du développement culturel et artistique au Tchad.

131. Le gouvernement a réalisé des actions à l'instar desquelles l'on peut citer :

- La Création de la Bibliothèque nationale par ordonnance n° 007/PR/2011 ;
- La Création des Délégations régionales de Culture ;
- La réglementation des manifestations culturelles et artistiques dans la République du Tchad ;
- La réglementation des manifestations culturelles et artistiques par la note Circulaire n° 031/PR/PM/MCJS/DGC/SG/DASC/ 10 du 9 novembre 2010 ;
- La Récupération de l'ossement de Toumaï ;
- La Création du Fonds National d'Appui aux Artistes par ordonnance n° 12/PR/2011 du 24 février 2011 ;
- L'Organisation annuelle de l'élection « Miss Tchad » ;
- L'organisation annuelle du Festival Dary qui réunit les 23 régions durant les deux dernières semaines du mois de décembre afin de partager leurs expressions culturelles avec la nation tout entière ;
- L'Appui à l'organisation des festivals de danses traditionnelles ;
- La Fête nationale de la jeunesse ;
- La Fête de la musique ;
- La Promotion de la littérature, du cinéma et de la musique ;
- La Promotion du tourisme à travers la création de l'Office National de Promotion du Tourisme, de l'Artisanat et des Arts (ONPTA) ;
- L'inscription de certains sites comme le massif de l'Ennedi, le delta d'Arché et Lac d'Ounianga au patrimoine mondial de l'humanité ;
- L'introduction de l'oryx dans la réserve de l'Ouaddi Rimé et Ouaddi Hachim et l'introduction de rhinocéros noir dans le parc de Zakouma, la protection intégrale des lamantins dans le lac Léré et la réhabilitation et la documentation des CLAC ;
- La Ratification de la Charte africaine de la Renaissance culturelle le 3 septembre 2012 ;
- L'organisation régulière de la semaine nationale de sport scolaire et universitaire ;
- La création des colonies des vacances ;
- La création de l'Office National d'Appui à la Jeunesse et aux Sport (ONAJES).

132. Le Gouvernement, à travers l'Office National de Media et l'Audiovisuel (ONAMA), a créé et appuyé un réseau de stations régionales en vue de promouvoir les cultures et les langues locales.

35) Le Comité est préoccupé par le système d'exploitation des ressources naturelles dans l'État partie qui affecte négativement la terre et les modes de vie des populations indigènes, les privant de la jouissance des droits associés à leurs terres ancestrales et leurs identités culturelles.

Le Comité recommande que l'État partie adopte des mesures spécifiques pour protéger l'identité culturelle et la terre ancestrale de la population indigène.

133. Le Tchad n'enregistre pas une population indigène sur son territoire au sens de la Convention 169.

- 36) **Le Comité recommande à l'État partie de dispenser une éducation aux droits économiques, sociaux et culturels aux élèves, à tous les niveaux de l'enseignement, et une vaste formation aux droits de l'homme à toutes les professions à tous les secteurs un rôle direct dans la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment les juges, les avocats, les fonctionnaires publics, les enseignants, les responsables de l'application de la loi, les agents de l'immigration, la police et les militaires.**

Le Comité prie l'État partie d'indiquer, dans son prochain rapport périodique, une liste précise de toutes les conventions internationales en matière de protection de l'environnement auquel il est partie. Il prie également l'État partie de définir les mandats respectifs du Ministère de l'environnement et du haut comité national pour l'environnement. Le comité souhaite savoir si l'État partie bénéficie en sa qualité de membre à la convention des Nations Unies sur la désertification, des programmes d'action sous régionaux et du fonds de l'environnement mondial pour la mise en œuvre de cette convention.

134. Au Tchad la protection de l'environnement est assurée respectivement par l'article 57 de la Constitution en vigueur et la loi n° 014/PR/98 du 17 août 1998 portant principes généraux pour la protection de l'environnement. Cette loi définit les principes généraux de la protection de l'environnement au Tchad et interdit toute pollution pouvant causer une gêne ou un danger pour la santé, la salubrité publique, la sécurité ou le bien-être des personnes ou une atteinte ou des dommages à l'environnement ou aux biens. Un organe d'application des politiques et stratégies du gouvernement en matière de l'environnement est mis en place. Il s'agit du Haut Comité National pour l'Environnement.

135. Il a ratifié plusieurs Conventions internationales, à savoir :

- Convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ratifiée le 15 septembre 1968 ;
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer les déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ratifiée le 27/01/91 ;
- Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques signée le 09/05/92 ;
- Convention sur la diversité biologique signée le 5/06/92 ;
- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone signée le 16/05/82 ;
- Convention relative aux zones humides d'importance particulière comme habitat des oiseaux d'eau signée le 2/02/71 ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification particulièrement en Afrique signée le 14/10/94 à Paris ;
- Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone signée le 22/03/85 ;
- Convention sur la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage signée le 01/04/83 ;
- Convention pour la lutte contre la désertification signée le 17/06/93 ;
- Convention concernant l'exportation et l'importation des produits d'origine animales signée le 20/02/95 ;
- Convention sur la diversité biologique et protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques signée le 20/01/2000 ;

- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination ratifiée en 1989 ;
- Convention sur le droit relatif à l'utilisation des cours internationaux à des fins autres que la navigation signée à New York le 21 mai 1987 ;
- Accord de Paris sur le Climat, signé le 12 décembre lors de la COP21 et ratifié le 17 janvier 2017 ;
- Convention Minamata sur le Mercure, ouvert à la signature le 10 octobre 2013 et ratifié par le 16 août 2017.

136. La mise en œuvre de ces Conventions a permis au Tchad de dégager des programmes d'actions ayant contribué à la protection et au développement des ressources naturelles. Les principales actions menées à ce titre sont, entre autres :

Sur le plan institutionnel

- La mise en œuvre du Programme National de développement des Ceintures Vertes autour des villes tchadiennes instaurée depuis 2008 et couplée à opération « Dix millions d'arbres » sur toute l'étendue du territoire ;
- L'engagement actif du Tchad dans l'initiative et le développement de la Grande Muraille Verte ;
- L'élaboration d'un Programme National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA) en 2009 ;
- L'institution de nouvelles aires protégées, notamment la création du Park National de Sena Oura, jouxtant le Park National de Bouba Ndjjida au Cameroun, avec la perspective de la constitution d'une aire protégée transfrontalière Tchad – Cameroun ;
- La mise en place du Cadre National pour les Services Climatiques au Tchad (CNSC) 2016-2020 ;
- L'élaboration d'un Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA), 2017 -2021 ;
- L'élaboration de la Stratégie Nationale de lutte contre les Changements Climatiques au Tchad en 2016 ;
- L'adoption de la Contribution Déterminée Prévues au niveau National (CPDN) en 2015 ;
- Le lancement du Cadre de Programmation Pays (2012-2016) ;
- L'élaboration d'un Programme Pays au titre du Fonds Vert pour le Climat en 2019.

Sur le plan opérationnel

- La mise en œuvre de 4 projets dans le cadre de l'Alliance mondiale contre les changements climatiques (AMCC, 2016-2019) à savoir (i) le Projet d'appui à la production agricole durable et diversifiée, adaptée à la variabilité et au changement climatique pour renforcer la résilience des ménages par l'introduction de techniques agricoles innovantes dans la Région du Lac ; (ii) le Projet de Gestion de la Fertilité des Sols et Soutien à une Agriculture résiliente aux changements climatiques dans la Région de Mandoul ; (iii) le Projet d'amélioration de la gestion concertée des ressources pastorales dans la plaine de Gara/Salamat pour une conservation intégrée et durable dans la zone périphérique du Parc National de Zakouma ; et (iv) le Projet d'amélioration de l'information, éducation et communication des populations rurales et périurbaines à l'adaptation aux changements climatiques ;
- L'exécution d'un premier Projet d'appui préparatoire sur financement du Fonds Vert pour le Climat en vue de mettre en place en cadre de dialogue et de mobilisation des finances climats (2017-2019) ;
- La validation d'un projet de renforcement de la résilience des communautés locales face aux changements climatiques, en cours d'exécution sur la période 2020-2022.

137. La mise en œuvre de ces Conventions a permis au Tchad de dégager des programmes d'actions ayant contribué à la protection et au développement des ressources naturelles. Les principales actions menées à ce titre sont, entre autres :

- La mise en œuvre du Programme National de développement des Ceintures Vertes autour des villes tchadiennes instaurée depuis 2008 et couplée à opération « Dix millions d'arbres » sur toute l'étendue du territoire ;
- L'engagement actif du Tchad dans l'initiative et le développement de la Grande Muraille Verte ;
- L'élaboration d'un Programme National d'Adaptation aux Changements Climatiques ;
- L'institution de nouvelles aires protégées, notamment la création du Park National de Sena Oura, jouxtant le Park National de Bouba Ndjida au Cameroun, avec la perspective de la constitution d'une aire protégée transfrontalière Tchad – Cameroun.

Conclusion

138. Le Gouvernement tchadien est soucieux du respect des Droits de l'Homme, en particulier des Droits Economiques, Sociaux et Culturels. Il a pris des mesures adéquates pour la mise en œuvre du Pacte au niveau interne afin que les citoyens aspirent à la paix et à la jouissance des droits contenus dans le Pacte.

- 37) Le Comité recommande vivement à l'État partie d'avoir recours aux services d'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et des institutions spécialisées et programmes pertinents des Nations Unies, afin d'assurer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels confortement aux obligations qu'il a contractées en vertu du Pacte ainsi que pour préparer et présenter son prochain rapport et pour donner suite aux présentes observations finales.**

139. Une coopération active avec nos partenaires a permis l'ouverture du Bureau Pays du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies et l'appui du Bureau régional de Yaoundé dans le cadre de renforcement des capacités. À la suite de cette formation le Comité interministériel a organisé un atelier pour élaborer le premier draft dudit rapport. Dans le souci d'avoir un rapport consensuel, le Gouvernement tchadien a opté pour une démarche participative et inclusive en impliquant toutes les parties prenantes à l'atelier national de validation du rapport.

- 38) Le Comité recommande à l'État partie d'envisager de ratifier les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) n° 2 sur le chômage (1919), n° 102 sur la sécurité sociale (1952), n° 117 sur la politique sociale (objectif et normes de base) (1962), n° 118 sur l'égalité de traitement (sécurité sociale) 1962, n° 122 sur la politique de l'emploi (1962), n° 160 sur les statistiques du travail (1985), n° 169 sur les peuples indigènes et tribaux (1989) et n° 174 sur la prévention des accidents industriels majeurs (1993).**

140. Le Gouvernement a déjà ratifié les Convention n° 102 sur la sécurité sociale (1952) et n° 122 sur la politique de l'emploi (1962) et il s'engage à examiner toutes les faisabilités pour la ratification des autres conventions.

- 39) Le Comité recommande à l'État partie d'envisager de ratifier la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants des membres de leurs familles et la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant.**

141. Le Tchad a déjà ratifié la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants des membres de leurs familles et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

- 40) Le Comité invite l'État partie à mettre à jour son document de base conformément aux prescriptions applicables aux documents de base communs dans les directives harmonisées concernant les rapports, récemment approuvés par les organes de surveillance des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.**

142. Le Tchad a déjà mis à jour son document de Base commun et l'a transmis à l'organe habilité en 2019.

- 41) Le Comité encourage l'État partie à envisager et de ratifier le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.**

143. Le Tchad est conscient de la situation et prendra des dispositions pour la ratification de cette convention.

- 42) Le Comité demande à l'État partie de diffuser largement les présentes observations finales à tous les niveaux de la société, en particulier auprès de la fonction publique, de l'appareil judiciaire et des organisations de la société civile, et de l'informer, dans son prochain périodique, des mesures qu'il aura prises pour les mettre en œuvre. Il l'encourage aussi à associer les organisations non gouvernementales et d'autres membres de la société civile au processus de discussion à l'échelon national avant la présentation de son prochain rapport périodique.**

144. La démarche participative et les disséminations des recommandations sont déjà prises en compte par le Gouvernement.

- 43) Le Comité demande à l'État partie de présenter ses quatrièmes et cinquièmes rapports périodiques d'ici au 30 juin 2012.**

Des efforts considérables sont en train d'être faits afin de prendre en compte les préoccupations du Comité. À ce titre, le rapport cumulé s'inscrit parfaitement dans cette dynamique puisqu'il couvre la période 2012 à 2020.
